H. G II/37

LE CANTON DE NEUCHATEL

REVUE

HISTORIQUE ET MONOGRAPHIQUE DES COMMUNES DU CANTON

DE L'ORIGINE A NOS JOURS

DEUXIÈME SÉRIE

LE DISTRICT DE BOUDRY

PAR

ÉD. QUARTIER-LA-TENTE, CONSEILLER D'ÉTAT

LOUIS PERRIN
ANCIEN PASTEUR

ÉD. QUARTIER-LA-TENTE, FILS
PASTEUR AU LANDERON

avec de nombreuses illustrations originales, des reproductions d'anciennes gravures et 13 planches en couleurs hors texte.

NEUCHATEL
ATTINGER FRÈRES, ÉDITEURS
1912

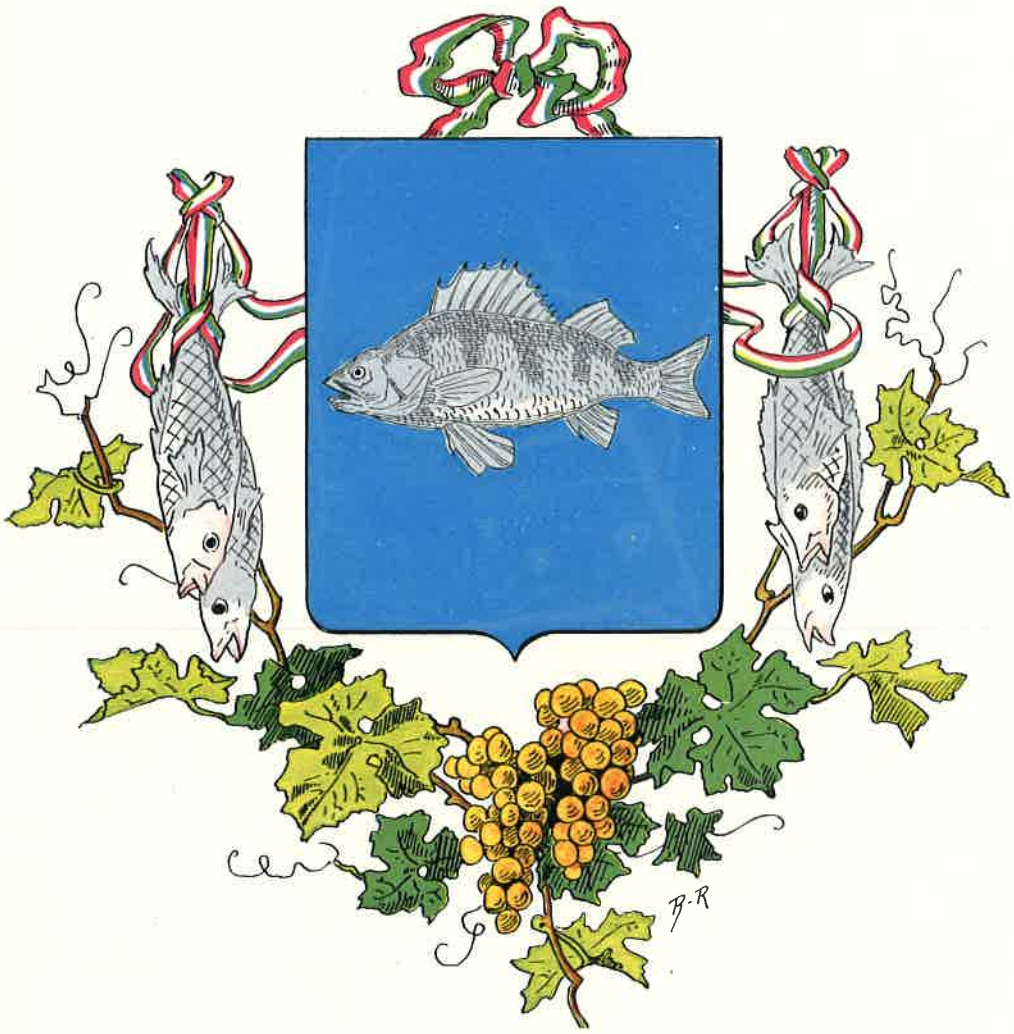

ARMOIRIES DE LA COMMUNE D'AUVERNIER

D'azur à un poisson (perche) d'argent posé en fasce.
Drapeau : Bleu à la fasce blanche.

V

COMMUNE D'AUVERNIER

VUE GÉNÉRALE DU VILLAGE D'AUVERNIER, PRISE DES ALLÉES DE COLOMBIER
(D'après une photographie en 1907).

CHAPITRE PREMIER

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET PARTICULARITÉS

De toutes les communes du canton, c'est celle d'Auvernier dont le territoire est le plus restreint. Elle comprend en domaines privés une superficie d'environ 119 hectares, dont 108 ha. 56.97 en vignes très productives. Les domaines publics — routes, rues, chemins de fer, etc. — ont une contenance de près de 15 ha. et demi, formant avec les domaines dits privés un total de 134 ha. 31.01.

Mais la commune possède des forêts importantes dans le ressort de Rochefort. Leur étendue cadastrale est de 120 ha. 65.93. Elle doit en outre à la générosité d'un de ses ressortissants, Al.-René-Henri L'Hardy-Dufour [1], né le 25 décembre 1818, décédé à Auvernier le 20 octobre 1899, d'être propriétaire de la belle ferme de montagne, la Sagneule. Sise dans les ressorts communaux de Montmollin, Rochefort et la Sagne, cette métairie a une superficie de 96 ha. 88.52. Les forêts assez vastes qu'Auvernier possédait dans la région du Champ-du-Moulin ont été cédées récemment à la commune de Neuchâtel, qui les a acquises pour faciliter l'installation de ses importants services industriels.

Situé à 4,5 km. de la ville de Neuchâtel, sur les bords du lac, entre les territoires de Colombier, à l'Ouest, de Corcelles-Cormondrèche et Peseux, au Nord, et de Serrières-Neuchâtel, à l'Est, Auvernier participe à tous les avantages que, depuis bien des siècles, lui procure un pareil voisinage.

Le village lui-même, tel qu'il existe aujourd'hui, remonte à la fin du XV[e] siècle. Quelques vieilles habitations sont d'une date de quelques années plus ancienne. Mais comme on le constatera dans un instant, « Averniacum », devenu plus tard « Avernié », est déjà mentionné dans un acte du XI[e] siècle [2].

[1] Le gendre du général Dufour que son civisme et son énergie militaire ont rendu si populaire.

[2] Quant à l'étymologie de cet appellatif, signifierait-il, comme l'affirme Fritz Chabloz, « au champ Vernier », et ce nom serait-il similaire de celui de Verneaz, donné à l'un des petits villages de la Béroche, le lieu des vernes, des aulnes, terme, on le sait, très fréquent dans notre terre romande ? Mais le mot « verne » ne fait son apparition dans la langue qu'au XVI[e] siècle (Voir Littré, article Vergne). La première syllabe n'est donc pas un préfixe, reste de l'article. Elle fait partie intégrante du mot, et, jusqu'à preuve du contraire,

L'unique rue, dont la petite cité se composait dans l'origine, descend du Nord au Sud jusqu'à la rive du lac. Une voûte, primitivement munie de sa solide porte, dont la battue est encore visible dans la muraille, la fermait du côté du Nord. La rue aboutissait sans nul doute à une seconde porte disparue depuis longtemps. Elle n'est point disposée d'après un plan uniforme, comme la rue des Chavannes, à Neuchâtel, qu'elle rappelle à certains égards. Quelques-unes de ses vieilles et pittoresques habitations forment des retraits sans perdre le contact avec la rue, de là des cours — plusieurs sont charmantes — qui reposent agréablement le regard de la monotonie de la ligne droite.

AUVERNIER, LA FONTAINE DU MILIEU DU VILLAGE
(D'après une photographie de Mme Bonnet en 1907).

nous verrions dans Auvernier le reste d'une vieille racine celtique dont les Allemands ont fait Avernach. Cette racine se retrouve dans toutes les langues indo-germaniques et signifie : le Port, vers le Port. Comme il est facile de le constater, Auvernier mérite cet appellatif à tous égards. Pour trouver moins étrange ce qui précède, il est bon de se rappeler que Neuchâtel, ville pourtant très romande, a encore aujourd'hui son Neubourg ; qu'il a eu son Werkhaus, son Burgziehl, termes très apparentés avec celui de Avernach, du moins quant à l'idiome, qui seul nous intéresse dans la question.

Auvernier est riche d'ailleurs en motifs architecturaux du XVIe siècle, qui devront être relevés plus loin.

A la rue principale se rattachent des groupes d'habitations d'origine beaucoup plus récente. Le plus remarquable par le nombre et l'importance des constructions, s'étend sur les bords du lac. C'est là, en effet, qu'ont été édifiés le nouveau collège, à l'Ouest, et les bâtiments de l'ancienne École de viticulture, à l'Est. Le long de la route du haut, qui se dirige sur Colombier, ont été construites un certain nombre de maisons dont

Gare du tramway.

BAS DU VILLAGE D'AUVERNIER OÙ SE TROUVAIT LE PETIT PORT EN 1880
(D'après une photographie de Mme Bonnet).

l'une, appartenant au pasteur-littérateur, que l'admiration de ses contemporains a surnommé le grand Chaillet, est aujourd'hui la propriété de son petit-fils, M. Charles de Chaillet.

Auvernier n'est pas moins favorisé que ses voisins au point de vue des communications. Outre un commode débarcadère, qui permet à ses habitants de profiter des services rendus par les bateaux à vapeur de la Société fribourgeoise, Auvernier a sa station du tram Neuchâtel-Cortaillod-Boudry. A quelque distance du quartier de la Roche se trouve la gare du Franco-Suisse et du Littoral, et depuis la construction de la passerelle qui franchit sur voie cette station très importante, on peut en quelques minutes gagner Corcelles et la ligne du Jura-Neuchâtelois.

Pour clore ce premier chapitre, disons que nous sommes encore à Auvernier sur terrain mollassique. Mais à mesure qu'on s'éloigne du village du côté de l'Est, le sol change peu à peu de nature pour devenir enfin calcaire. Les fortes terres du plateau qui s'étend jusqu'aux limites de Colombier ont fait place déjà près de Serrières à ce terrain perméable, léger, véritablement jurassique qui, s'il produit moins, donne cet excellent Neuchâtel, blanc et rouge, dont la réputation est faite depuis longtemps. Mais on peut prévoir que les beaux et fertiles parchets de la région deviendront peu à peu des sols à bâtir, au grand détriment du vignoble dont l'étendue a diminué déjà dans de si notables proportions.

Le *port* d'Auvernier était à l'origine la propriété particulière de la famille Lardy. Les reconnaissances de Blaise Lardy, secrétaire d'État, Pierre et Claude Lardy, capitaines au service de France, et Jehannot Lardy, en 1569, indiquent que ce port avait déjà été déclaré par leur père Jehan Lardy, gouverneur de Colombier en 1529, dans sa reconnaissance. Aucune mention n'est faite d'une acquisition de ce port par les Lardy, alors que, pour d'autres biens, on indique un ou plusieurs propriétaires antérieurs. Ce port a donc été, selon toute vraisemblance, la propriété constante des Lardy et explique la bondelle de leurs armoiries et de celles du village. Il a passé depuis entre les mains de la Communauté, mais n'a cessé pendant longtemps de porter le nom de *port Lardy*, car les reconnaissances du XVIII[e] siècle indiquent encore dans les biens de la commune « le port Lardy » ou le « port commun appelé le port Lardy » [1].

[1] Renseignements fournis par M. Lardy, fils, à Rome.

CHAPITRE DEUXIÈME

HISTOIRE DE LA COMMUNE

A. L'AUVERNIER PRÉHISTORIQUE

Ce titre [1] n'a rien qui doive étonner. Il en est d'Auvernier comme de Cortaillod et de presque tous les villages situés au bord du subjurassien. Les premiers habitants, qui ne se sentaient pas en sûreté sur la terre ferme, se construisaient des huttes sur pilotis à quelque distance du rivage. Là du moins ils étaient à l'abri des soudaines attaques des grands fauves qui hantaient les forêts voisines ; et aussi peut-être des peuplades hostiles qui avaient pu s'établir dans la contrée. Quoi qu'il en soit, d'importantes stations appartenant aux âges de la pierre et du bronze ont été signalées le long de la baie formée par le lac à quelques centaines de mètres des allées de Colombier. Quant aux rangées de piquets qui paraissaient à DuBois de Montperreux des jetées destinées à protéger contre les vents du Nord et de l'Est le port romain de Colombier, la science nouvelle, qui devait surgir quelque dix ans plus tard, les fit rentrer dans la catégorie de tous les pilotis, restes très authentiques de l'époque dite lacustre. Non loin de là, du côté Nord, au pied d'une minuscule colline haute à peine de quelques mètres au-dessus de la rive, des ouvriers qui creusaient les fondations d'une maison, découvrirent (1878) le tombeau lacustre d'Auvernier. Ce caveau funéraire, dans lequel de nombreux cadavres ont été déposés, était formé, lorsque nous le vîmes, presque au moment où les ouvriers venaient de le mettre au jour, de fortes dalles, très massives, juxtaposées les unes aux autres et dans leurs bords grossièrement taillées au marteau. Déjà intéressant par lui-même, ce monument d'un passé qui remonterait à trois ou même quatre mille ans avant l'ère chrétienne, l'est devenu bien davantage encore lorsque furent exhumés les ossements qu'il contenait. Malheureusement la plupart des débris humains qui en furent retirés tombèrent en poussière, au contact de l'air, et ne purent être utilisés dans un but scientifique. Mais le crâne relativement bien conservé d'une femme âgée de vingt-cinq à trente ans, s'il faut en croire les archéologues qui l'ont examiné et étudié, vint les dédommager de leurs premières déceptions. C'est à Desor que l'on doit la conservation de ce précieux

[1] Voir le *Vignoble neuchâtelois*, 1re liv., pages 55 et suiv.

reste qui atteste à n'en plus douter, dès une haute antiquité, la présence de l'homme dans nos contrées jurassiques. Avec une sagacité et une sollicitude dont seul un véritable savant est capable, il surveilla et dirigea lui-même les ouvriers chargés de l'extraction et du transport du tombeau, qui fut installé provisoirement sur la terrasse de la Collégiale, puis définitivement dans la cour extérieure du Palais du Musée historique et des Beaux-Arts. Mais ce fut le professeur d'anatomie, M. Kollmann, de Bâle, qui entreprit la reconstitution de la tête de la femme lacustre d'Auvernier. Tâche difficile entre toutes. L'habile spécialiste se servit des nombreuses mensurations qu'il avait effectuées sur des crânes féminins et en entreprit de nouvelles pour déterminer scientifiquement l'épaisseur des muscles et des chairs molles qui recouvrent les ossements de la boîte crânienne. Des points de repère mis en relief permirent ensuite au sculpteur, M. Buchly, de modeler avec toute l'exactitude requise pour une œuvre aussi délicate le buste de la femme lacustre. Ce buste put être présenté au congrès des anthropologistes allemands, réunis à Brunswick, le 5 août 1898, et provoqua, comme bien on pense, l'étonnement pour ne pas dire l'admiration de la docte assemblée. Il fut constaté à cette occasion que le spécimen d'Auvernier appartenait au type brachycéphale ; la tête est en effet large et les os pariétaux font saillie, tandis que les lacustres de l'âge du fer, dont la tête est beaucoup plus longue, sont rangés par les anthropologistes dans la classe des dolichocéphales. Fait intéressant, et qui fut constaté par le Congrès, les deux types ont continué à subsister jusqu'à nos jours l'un à côté de l'autre, démontrant ainsi, à travers les siècles, la permanence des races [1]. (Voir gravures p. 59 du présent volume.)

Ce serait s'exposer à répéter ce qui a été dit plus haut à l'occasion des habitations lacustres, que d'énumérer les principaux objets qui ont été découverts dans les stations d'Auvernier. Il nous paraît préférable, quoique un exposé de ces objets puisse être intéressant, de passer sans transition au chapitre que nous intitulons :

B. AUVERNIER DU XI^e^ AU XVI^e^ SIÈCLE.

Une longue période de plusieurs milliers d'années, période inconnue et mystérieuse, devait s'écouler avant qu'Auvernier fût mentionné comme localité de nouveau habitée. Les Romains y avaient peut-être fondé une station, puisque les érudits ont découvert sur le territoire des traces évidentes, semble-t-il, de leur passage. Enfin, Averniacum apparaît dans un acte du VIII^e^ jour avant les Kalendes (24 avril) de mai 1011 [2].

[1] Voir *Musée neuchâtelois*, article de M. W. Wavre, année 1898, page 243, et *La Suisse à travers les âges*, par Vulliéty, pages 22 et 1re.

[2] Supplément aux *Mémoires* de Matile, DCCXCVIII. L'acte indique, parmi les propriétés assignées à Irmengarde, la ville d'Aix. Cette mention nous explique pourquoi l'original sur parchemin se trouve dans les archives de Grenoble.

Rodolphe III, roi de Bourgogne, avec le consentement des primats du royaume, abandonne à Irmengarde, sa fiancée, de nombreuses possessions, parmi lesquelles figurent Novum Castellum, résidence très royale, Arins et Averniacum, avec serfs et serves, et toutes ses dépendances. Pour ne parler que d'Auvernier, le territoire, au commencement du XI[e] siècle, était déjà cultivé, puisqu'il y est fait mention de serfs et de serves, et sans nul doute aussi dans les dépendances de la localité étaient compris les cens que la royale fiancée avait le droit de percevoir sur la pêche. La savoureuse bondelle, déjà alors, trouvait dans le riche plancton du lac une plantureuse nourriture et des profondeurs s'élançait dans les eaux de la surface où l'attendaient les filets des pêcheurs. L'occasion nous sera bientôt fournie de prouver que la pêche fut l'une des ressources des habitants, et que la Seigneurie en fit, elle aussi, par ses redevances imposées, une de ses bonnes recettes.

Mais qu'était alors le village ? Une bourgade de pêcheurs, dont les maisonnettes, construites en bois, s'étalaient sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue principale, alors unique, d'Averniacum. Aucune des maisons bien construites et pittoresquement élégantes que l'on y voit et admire aujourd'hui n'existaient encore. Quelques vignerons cultivaient les fortes terres d'alentour. Mais leur nombre devait être restreint. Car ce ne fut que vers l'an 1450 que l'Auvernier moderne commence à prendre naissance.

Signalons encore les vieux actes qui concernent Auvernier :

D'après la chronique originale de l'Évêché, entre 1039 et 1088[1], la terre de Avernie, avec les hommes y demeurant, fut donnée par l'évêque, Bourcard d'Oltingen, au chapitre de Lausanne. Cette donation pieuse permet de supposer qu'Irmengarde, par testament ou peut-être de son vivant, avait disposé, en faveur de Bourcard, de Avernie et de ses serfs et serves.

En l'an 1277, Girardon, bourgeois de Neuchâtel, vend à Henri de Cormondrèche les droits qu'il avait sur la terre de feu Girard de Morat, située à Auvernier. Parmi les droits et cens qui y sont indiqués, figure un setier de vin rouge alternant d'année en année avec un de blanc : *sextarium vini albi uno anno et alio alternative rubei*. C'est la première mention, à nous connue, qui soit faite du vin d'Auvernier[2].

Dans le dénombrement des vignes, cens et autres droits que le chapitre de Lausanne possède dans la terre et seigneurie de Neuchâtel[3], est mentionné Avernier (année approximative 1280). Onze parchets de vignes y sont désignés.

Nouvelle mention d'Avarnier (juin 1289)[4] à l'occasion de la nomination de deux prêtres, conformément au testament de Rodolphe de Coffrane, chanoine de Neuchâtel. Des cens, perçus sur un territoire sis à Avernier, sont assignés aux desservants, dont

[1] Matile, *Monuments*, VI.
[2] Matile, *Monuments*, CCI.
[3] *Ibid.*, CCX.
[4] *Ibid.*, CCLVI.

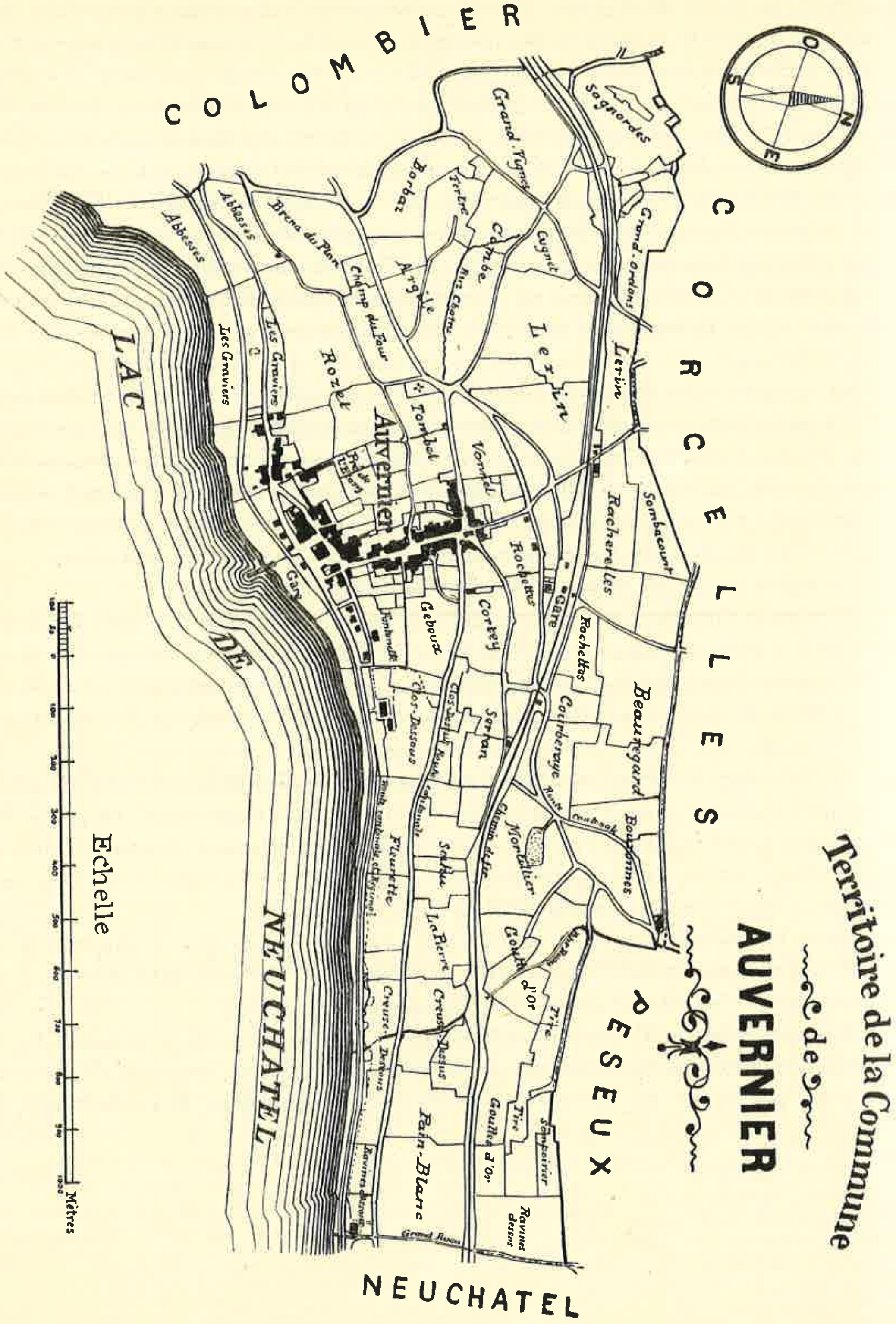
Territoire de la Commune
de
AUVERNIER
COLOMBIER
CORCELLES
PESEUX
NEUCHATEL
LAC DE NEUCHATEL
Echelle
Mètres
Auvernier
Sagnordes
Grand-Vignes
Borbaz
Grand-ordons
Cugnet
Lerin
Lerin
Abbesses
Abbesses
Rozet
Les Graviers
Les Graviers
Champ du Four
Tombet
Vermél
Rochettes
Rachereles
Sombacourt
Gare
Gare
Geboux
Corbey
Rochettas
Beauregard
Serran
Bouronnes
Montillier
Sahlé
Flourette
La Perrière
Creuse
Pain-Blanc
Goulles d'or
Grand Ruau

l'un est messire Ulrich de Peseux. Inutile de dire qu'il s'agit ici d'un autel de la Collégiale de Neuchâtel et non de la chapelle d'Auvernier, fondée près de deux siècles plus tard.

Le 2 mars 1309, une bulle du pape Clément V confirme les possessions de l'église de Notre-Dame de Neuchâtel, et entre autres désigne les vignes, la terre et la dîme de Avarnier [1].

La dîme du vin, dite de Saint-Étienne, et provenant du lieu appelé Ruvene du côté d'Avernye, et la petite dîme de Saint-Étienne de Avernyer sont prises à ferme avec les autres revenus en nature et en argent de l'église de Colombier par Rolet, chanoine et curé de l'église de Neuchâtel, en date du 1er juillet 1318 [2].

Relevons encore l'accensement aux communiers d'Auvernier du bois de Gotendart, par le comte Louis de Neuchâtel. L'acte, qui est du 26 janvier 1357, stipule que les gens de la ville d'Auvernyer ont le droit d'usage dans la dite forêt, « a touz jours ». Est réservée la « passon » ou récolte des glands qui, lorsqu'ils étaient abondants, étaient pâturés sur le terrain par des porcs. Le comte sera toujours libre d'en disposer selon ses convenances. Quant à l'accensement lui-même, il était de quatre émines d'avoine, livrables chaque année à la Saint-Martin par chaque feu-tenant [3].

Il est à remarquer que le même jour (26 janvier 1357) étaient accensées aux communiers de Cormondrèche, de Corcelles et de Montesillon d'importantes forêts à l'Est de celle d'Auvernier, dans la région qui avoisine ces localités. Les communes intéressées étaient invitées à faire garder leurs bois par les forestiers qu'il leur plairait de nommer à cet effet.

Pour le temps, c'étaient des concessions très importantes. Pour ne parler que d'Auvernier, quoiqu'elle existât déjà dans une époque bien antérieure, on peut affirmer que c'est dès cette date-là que la commune comme telle a été officiellement reconnue, ainsi que ses voisines de la Côte. L'accensement de la forêt de Gotendart, confirmé par Jean, comte de Fribourg, le 15 avril 1451, donna lieu comme toutes les concessions de ce genre à plus d'un procès. En 1497 et 1543, Auvernier, Corcelles et Cormondrèche, qui étaient en contestation au sujet de la délimitation de leurs forêts respectives, finirent par tomber d'accord. Ce ne fut cependant qu'en 1699, le 17 février, que le différend put être aplani, et enfin le 10 mai 1705, qu'un règlement visant la conservation des bois de Gotendart fut élaboré et signé par les intéressés pour une période de trente ans.

Quant aux bois de la Chassagne et des Pourries accensés à la commune par le bailli et gouverneur du comté, Oswald Toss, le 31 juillet 1523, moyennant 12 sols de cens annuel, l'affaire ne fut définitivement réglée qu'après plusieurs délimitations, la première en 1526, la dernière en 1706.

[1] Matile, *Monuments*, CCCXXI.
[2] *Ibid.*, CCCLIII.
[3] *Ibid.*, DLXXXIV.

Ne faisons que mentionner le dernier accensement des bois et rapes du Champ-du-Moulin par le bailli Balthazar Hiltbrand, de Bâle, en date du 10 décembre 1526, pour douze écus d'or au soleil, d'entrage, et un cens annuel de cinq sols. Ici encore les mœurs processives de la commune d'Auvernier et de ses voisines eurent une occasion nouvelle de se donner carrière, jusqu'à ce que les parties en présence, se lassant de toutes les tracasseries qu'elles subissaient et faisaient subir, en vinrent à délimiter leurs possessions respectives, d'une manière moins irrationnelle.

Un document plus intéressant est la lettre d'affranchissement de la mainmorte et de la taillabilité, de plusieurs communiers d'Auvernier, moyennant trois sols faibles de cens annuel par chaque feu-tenant. L'acte est daté du 5 juin 1527. Voici un résumé de cette pièce originale :

« Nous les ambassadeurs des douze cantons des Ligues étant assemblés à Neufchâtel, pour ouïr les comptes et autres négoces de nos Seigneurs supérieurs, savoir faisons... que par devant nous sont comparus nos chers et bien aimés, Jonas Robert, Pierre Grandjean, Claude Jainin, Jean Robert, Jacques Hans, Jacques Baujon, Jean Lardy, Pierre Boivin, Jean Jainin, Guillaume Bachelin, Claude Rossel, Michel Dubois, Pierre Hans, Nicolet Perrod et Jean Rossel, nos hommes de mainmorte et serve condition, du village d'Auvernier, en nous exposant, qu'à cause de nos extentes (reconnaissances) que au présent faisons renouveller, nos commissaires les contraignent eux déclarer et reconnaître, être nés, hommes de mainmorte et serve condition, que leur est choses fort gresvables, mêmement à leurs enfants, car pour ce ils en sont refusés en plusieurs maisons en mariage... En priant et suppliant très humblement, eux vouloir la dite condition oster et abolir, et les souffrir nommés être franc bourgeois comment sont autres bourgeois en ce comté de Neufchâtel, en leur convertissant toutes les tailles que du passé ils ont été tenus, en cense... Sur quoy, nous les dits sieurs ambassadeurs après être informés.... que les bonnes relations à nous faites du bon gouvernement et conduite d'iceux, pour leur augmentement et proffit, sy leur avons octroyé et octroyons, par ces présentes, pour leurs hoirs présent et à venir qu'ils soyent et puissent être eux et leurs corps et biens qu'ils tiennent et possèdent ensemble de leurs femmes..... francs bourgeois, comme sont aultres nos bourgeois de la Comté de Neufchâtel, en abolissant et effaçant la dite mainmorte, taillabilité et serve condition.... » Puis sont fournis les noms des ambassadeurs de MM. des Ligues. L'acte original, signé Claudy Baillod, a été, comme l'atteste une apostille, copié par les sieurs J. Robert et J.-H. Lardy, notaires, et transcrit mot à mot par le sieur notaire Jacques-François Jainin, secrétaire de la Communauté [1].

A ce sujet, il importe de relever qu'outre les prestations personnelles imposées aux habitants d'Auvernier comme à ceux des localités de la région, les taillables d'Avernia-cum étaient tenus, en 1398, de payer à la Seigneurie, le 25 mars de chaque année, la somme de 30 livres. C'était la taille dite de Carême. Celle d'octon (automne), fixée à la

[1] Registre des Actes et Titres de la communauté d'Auvernier, f° 192.

même somme, pouvait être payée en bondelles[1]. En 1528, les taillables d'Auvernier, qui étaient taxés en masse, pour l'année, à 25 000 bondelles, pouvaient, si la saison de la pêche n'avait pas été favorable, se libérer en payant le cent de bondelles à raison de six sols[2].

Le 28 février 1586[3], la Communauté d'Auvernier et celle de Corcelles-Cormondrèche s'affranchissaient des $^2/_3$ de la dîme dite « de conscience ». Citons un fragment de la lettre d'acquit signée à Trye, par Marie de Bourbon, duchesse de Longueville : « (Ces $^2/_3$ de la dite dîme), appartenant à nous, à cause de notre prieuré du Vauxtravers et chapitre de Lausanne, surnommé à cette occasion le Dixme de chapitre, consistant en vin, froment, avoine et chanvre qui se perçoit et lève sur les vignes, terres et possessions des hommes et sujets des trois villages...., l'autre tiers partissant avec les hoirs de feu noble Jean Merveilleux et les hoirs ou ayant cause de feu noble Claude Baillod. »

Il faut ajouter que ce dernier tiers avait été vendu par la besogneuse Jeanne de Hochberg, le 13 mars 1538.

La vendition des $^2/_3$ en question fut faite « moyennant le prix et somme capitale de 4,500 Écus d'or sol valant 6 $^1/_2$ livres faible monnaye. » Les trois villages avaient la faculté de remettre à la princesse des vignes moiteresses ou franches « gisantes rière la Mayorie de la Coste ». Mais on peut supposer qu'elles ne firent pas usage de la faculté qui leur était accordée pour le paiement, puisque, tôt après, elles rachetèrent le dernier tiers. La part des Merveilleux fut vendue pour la somme de 2000 Écus valant l'un 5 livres faibles, et la part des héritiers de Claude Baillod pour 769 livres faibles.

Cette dîme de conscience était perçue :

A Auvernier	sur	1301 $^3/_4$	ouvriers de vigne	et	17 $^3/_4$	poses de champs
A Corcelles	»	515 $^1/_3$	»		201	»
A Cormondrèche	»	1000	»		158 $^1/_8$	»
En tout	sur	2817	ouvriers de vigne	et	377	poses de champs.

En date du 12 avril 1586[4], toutes les transactions dont il vient d'être fait mention furent solennellement ratifiées par Pierre Vallier, Escuyer, Lieutenant et Gouverneur général du comté de Neuchâtel et seigneurie de Valangin.

Mais tandis que la Commune, fondée depuis fort longtemps, commençait à prendre son essor comme institution sociale, et que ses ressortissants s'affranchissaient, comme nous venons de le constater, des rudes servitudes que les temps moyennageux leur imposaient, la mairie de la Côte, avec ses douze justiciers siégeant à Auvernier, entrait en activité. C'est d'elle qu'il faut maintenant entretenir le lecteur, en laissant de côté tous

[1] Chambrier, page 67, et Registre des Comptes et Recettes.
[2] Archives d'Auvernier, Actes perpétuels, f° 1.
[3] Fritz Chabloz, « La commune d'Auvernier. » *Musée Neuchâtelois*, 1894.
[4] Copie vidimée. Archives d'Auvernier.

les détails inutiles, c'est-à-dire toutes ces prescriptions, ces règlements et ces « châtois » qui attendent dans toutes les basses juridictions les perturbateurs diurnes et nocturnes de l'ordre public.

C. LA MAIRIE DE LA CÔTE

La Cour de justice était composée de douze justiciers. Chacune des trois communautés, Auvernier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, fournissait trois juges. La Juridiction n'était que civile et ressortissait pour le criminel à celle de Colombier. Il est à remarquer que, quoique domiciliées dans la juridiction de la Côte, six familles originaires de Colombier en étaient restées justiciables.

Suit, dans l'ordre chronologique, le rôle des Maires de la Côte :

1497.		Emard de Mensières, receveur de Neuchâtel et maire de la Côte.
1558.	6 juin.	Claude de Montmollin prête serment.
1558.	2 août.	Jean Bourgeois, dit Français, nommé par les Quatre-Ministraux, amodiataires du Comité.
1561.	16 juillet.	Jonas Merveilleux.
1564.	15 juillet.	Jacques Guenauld.
1568.	5 juillet.	Pierre Vuavra.
1576.	22 février.	Jean Petter, greffier de Neuchâtel.
1579.	29 juin.	Jean Barrillier.
1586.	—	Jean Perrochet.
1601.	12 mai.	Jonas Barrillier.
1638.	7 mai.	David Merveilleux.
1663.	31 mars.	Abram Chaillet, déposé le 7 mars 1681.
1682.	20 juin.	Josué Bedaux, déposé.
1682.	18 septembre.	Abram Chaillet, réintégré.
1685.	10 février.	Jean-Henri Chaillet.
1690.	5 mai.	Daniel Pury.
1694.	26 avril.	Josué Bedaux, réintégré.
1708.	15 mars.	Ferdinand Chaillet.
1729.	29 mai.	Jean-Frédéric, baron de Strunkende.
1744.	—	Emer de Montmollin.
1758.	10 janvier.	David Pury.
1810.	29 novembre.	Charles-Auguste de Pury.
1848.	1er mars.	Suppression de l'office.

RECENSEMENTS DÈS L'AN 1750. — MAIRIE DE LA CÔTE

ANNÉES	SUJETS DE L'ÉTAT			ÉTRANGERS			TOTAL GÉNÉRAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
1750	724	777	1501	Les étrangers compris.			1501
1760	537	661	1198	138	172	310	1508
1765	502	662	1164	180	196	376	1540
1770	542	671	1213	219	247	466	1679
1775	601	687	1288	191	196	397	1685
1780	581	642	1243	197	206	403	1646
1785	591	657	1248	256	227	483	1731
1790	489	639	1228	207	198	405	1633
1795	601	673	1274	275	258	533	1807
1800	667	709	1376	357	338	695	2071
1805	663	710	1373	370	351	721	2094
1807	605	721	1326	320	366	686	2012
1810	607	699	1306	361	412	773	2079
1815	611	709	1320	395	403	798	2118
1834	602	634	1236	335	341	671	1907
1840 [1]	783	946	1729	551	598	1159	2888
1845 [1]	758	873	1631	566	636	1202	2833

[1] Colombier, Bôle et Areuse y sont compris.
La mairie a été supprimée le 14 juin 1848.

D. AUVERNIER DÈS LE XVI[e] SIÈCLE

Ce fut à cette époque-là que le vieux village se modernisa. D'après une tradition qu s'est transmise de père en fils, la maison de la famille Cortaillod, fondée en l'an 1442, aurait été la première construite dans le quartier dit de la Roche, le plus ancien du village. Sans doute il n'existe aucun document écrit qui puisse confirmer cette tradition. Ce que nous savons, c'est qu'en l'an 1477, le vendredi sixième jour du mois de février, fut duement signée, par les parties intéressées, la convention décidant l'érection et fondation d'un oratoire ou chapelle au lieu d'Auvernier [1]. A quelques pas de la maison Cortaillod, du côté de l'Est, s'éleva l'édifice religieux que la Commune et les preud'hommes, représentés par Jaques Cortaillod et Guillaume Lardy, gouverneurs, avaient résolu de construire. Dans ce même quartier, — était-ce peut-être la maison dite de Soleure ? — les

[1] Registre des Actes et Titres de la Communauté d'Auvernier, f° 193, n° 25.

Derups (rupes, rocher) construisaient une habitation qui fut le berceau de la famille Perrochet [1]. Il faudra revenir, dans un chapitre spécial, sur la chapelle et sur toutes ces constructions intéressantes qui caractérisent l'Auvernier de la fin du XVI[e] et du commencement du XVII[e] siècle. Mais une question préalable se pose. Y a-t-il relation de cause à effet entre la transformation que subit Auvernier, à la date qui vient d'être indiquée, et le terrible incendie qui, en 1450, réduisit en cendres toute la ville de Neuchâtel, à l'exception de treize maisons? Les édifices publics, les archives du chapitre et des bourgeois, ainsi qu'une partie du château et de l'église de Notre-Dame furent consumés [2]. Cette catastrophe eut-elle pour résultat une émigration considérable dont bénéficièrent les communes de la Côte et celles de la châtellenie de Thielle? Devons-nous donc attribuer à ces événements le grand nombre des bourgeois de Neuchâtel disséminés dans tout le territoire à l'Est et à l'Ouest de la ville, et par conséquent les luttes qui devaient plus tard s'engager entre bourgeois internes et externes? Si l'émigration durant les premiers jours prit d'alarmantes proportions, comme on peut le supposer, elle ne fut cependant que tempo-

LA MAISON L'HARDY-DUFOUR Le temple.

(D'après une photographie de Mme Bonnet).

[1] Renseignements fournis par M. le colonel Perrochet, d'après une généalogie de famille.

[2] Chambrier, *Histoire de Neuchâtel*, page 158.

raire. Car les bourgeois de la ville se ressaisirent bientôt. La cité sortit de ses cendres, les maisons de bois se changèrent en maisons de pierre ; le comte releva son château et, grâce aux indulgences offertes par le pape Nicolas V, l'église fut réparée comme il convenait. C'est donc à d'autres circonstances qu'il faut recourir pour expliquer la présence dans tous les villages du Bas Pays, d'Auvernier jusqu'à Thielle, de ces nombreux bourgeois appelés tantôt forains, tantôt externes qui s'y étaient fixés, et qui devaient dans la suite triompher, à force de ténacité, des prétentions des Quatre-Ministraux.

Nous sommes bien plutôt ici en présence du même phénomène historique qui s'était déjà produit à Boudry. Quand la ville de Neuchâtel n'eut plus à sa disposition des « dédits et tenues » pour y loger ses défenseurs, il fallut bien que ses habitants, devenus trop nombreux, émigrassent dans les territoires d'alentour. Des bourgeois, bien longtemps avant la date néfaste de 1450, avaient dû effectuer leur paisible exode, là où les appelaient les circonstances et leurs intérêts. Boyve prétend que la première troupe de ces émigrés *extra muros* s'établit au Neubourg de Neuchâtel. Nous n'affirmons ni n'infirmons, faute de preuves.

Ce préambule n'est nullement une digression. C'est au contraire une introduction nécessaire au chapitre qui va suivre.

D. LES BOURGEOIS INTERNES ET LES BOURGEOIS EXTERNES [1]

Une association avait été conclue, le 30 novembre 1595, entre les Forains de dessus, les bourgeois externes de la Côte, et les Forains de dessous, les externes de la châtellenie de Thielle. Ils se promettent réciproquement de s'entr'aider et secourir... craignant quelque surprise...

Cet acte, dûment stipulé, traite de questions qui « atouchent » leurs libertés et franchises. Il est signé au nom des Forains de la Côte, par Antoine Junod et Philibert Lardy, gouverneurs d'Auvernier, Louys Droux et Thimoté Renauld, gouverneurs de Corcelles et Cormondrèche, Jacques Morloud et David Vattel, gouverneurs de Peseux.

Une convention, du genre de celle-là, était une sage précaution. Car depuis que les Magistrats de la ville de Neuchâtel, soit les Quatre-Ministraux, avaient amodié les revenus du comté (1536), leur ambition s'était singulièrement accrue, et les Forains avaient eu beaucoup à souffrir de leurs exigences.

[1] Dans sa monographie : « La Commune d'Auvernier durant l'époque moderne », *Musée neuchâtelois*, 1894, p. 253 et suiv., Fritz Chabloz laisse dans l'ombre toute la première partie de cette procédure pour insister sur les débats qui, un siècle plus tard, devaient s'engager entre bourgeois internes et bourgeois externes. C'est pour cette raison que nous avons cru devoir remettre en lumière les origines du conflit.

Ce fut au commencement de l'année 1599 qu'éclata le conflit. Le 2 janvier comparaissaient, au château de Neuchâtel, les délégués des Externes, remontrant qu'il y a trente ou quarante ans qu'ils sont en débat avec les Quatre-Ministraux. Dans la séance de relevée du dit jour, ce sont MM. les Quatre, représentés par M. le Maître-Bourgeois Rougemont, qui s'efforcent de réduire à néant les réclamations des Externes.

Enfin, le samedi 6 janvier 1599, les deux parties sont en présence. Les plaignants exposent leurs nombreux griefs. Ils affirment : 1° que les Forains sont autant bourgeois que les Quatre-Ministraux et pareils à eux. Depuis quarante ou cinquante ans, MM. les Quatre les traitent comme leurs sujets, par paroles rudes, fâcheuses, les appelant leurs bourgeois, ou bourgeois sous commandement.

2° Ils accusent les Magistrats de la ville d'appliquer aux seuls internes le bien du chapitre ;

3° de défendre aux externes la vente de leur vin en ville ;

4° de majorer le taux des amendes qui ne peuvent être que de cent sols et au-dessous pour les deux catégories de bourgeois ;

5° d'appliquer les deniers de la bourse commune aux seuls internes. Dans la dernière guerre de Savoye, dit le mémoire, les seuls soldats de la ville ont été entretenus aux frais de la caisse commune, tandis que les hommes levés dans les villages ont dû être payés et pourvus du nécessaire par les bourgeois de dessus et de dessous.

6° Ils se plaignent des emprisonnements arbitraires que MM. les Quatre font subir pour des vétilles aux bourgeois du dehors et même à des gouverneurs de commune, ce qui est insupportable.

7° L'ordinaire du sel est distribué seulement aux bourgeois demeurant en ville. De toute ancienneté, il l'était à tous les bourgeois indistinctement, qu'ils fussent domiciliés en ville ou au dehors ; et, ce qui rendait plus odieuses encore les mesures prises à cet égard, c'est que la plus grande partie du sel était vendu hors du pays.

8° D'autres difficultés avaient en outre surgi au sujet des bochéages et des forêts, auxquels les externes ont autant de droit que les internes. Le Chablais, dont MM. les Quatre voudraient faire bénéficier les seuls internes, appartient à tous les bourgeois du dedans et du dehors. Sans le consentement de ces derniers, on ne peut y mettre ban, ni l'imposer en quoi que ce soit.

Telles étaient donc les plaintes que formulaient les bourgeois forains. Leur long réquisitoire renferme, entre autres affirmations, celle-ci : « La condition des bourgeois externes est pire que celle des sujets taillables et mainmortables de ce comté. »

Toutes ces plaintes n'étaient que trop fondées. Mais les Quatre-Ministraux, en ne se rendant pas à l'évidence, forcèrent les Forains à réclamer sans retard le jugement des Trois États et du Conseil du Prince. MM. les Quatre ayant déclaré qu'ils ne reconnaissaient pas ce juge, provoquèrent aussitôt une démarche décisive et audacieuse des Forains qui, le 26 janvier 1599, déclaraient qu'ils renonçaient purement et simplement à perpétuité à leur combourgeoisie avec la ville. L'acte de renonciation fut rédigé et expé-

dié par deux notaires qu'ils avaient chargés de cet office. La princesse, aussitôt informée, approuva la démarche des Forains et ratifia l'acte de renonciation. Leurs franchises furent en même temps confirmées, ainsi que leur combourgeoisie avec Berne. Voici les termes de la requête adressée à Marie de Bourbon : « Les externes demandent d'abandonner leur combourgeoisie avec ceux-là par voie de renonciation... Abraham Cortaillod, d'Auvernier, reçoit pouvoir et procuration... Ils se tiennent au même degré, rang et qualité, que les bourgeois du dedans... Ils réclament la confirmation de leurs droits et jouissance de leurs biens. Ils demandent de pouvoir rechercher et avoir copie des titres et constitutions qui sont dedans vos trésors pour, par votre autorité, rembarrer la superbité et audace que les bourgeois internes entreprennent contre nous.

« Ils prient S. A. de les laisser vivre et mourir en nostre Religion, que le serment prêté par le gouverneur Wallier leur soit expédié par écrit, de demeurer en la bourgeoisie avec les magnifiques seigneurs de Berne.... Les procédures ont coûté plus de huit mille écus de frais.... Ils insistent sur la rupture de la combourgeoisie avec les internes. »

Signés : Perrod, Bareillier, Preud'home, Bedaux, Moonet, Perrochet, Fornachon, Prince [1].

La bourgeoisie de Neuchâtel venait de perdre le tiers de son effectif par cette renonciation, que le souverain avait solennellement ratifiée. Les 111 bourgeois d'Auvernier, auxquels s'ajoutaient les 57 forains de Peseux, 40 pour Cormondrèche et 31 pour Corcelles, — en tout 239 externes [2] — durent être rayés des rôles de la bourgeoisie de Neuchâtel, pour ne parler que de la mairie de la Côte. Une défection aussi considérable alarma les Quatre-Ministraux. Ils firent un suprême effort pour faire annuler, si possible, l'acte de renonciation. A cet effet, ils envoyèrent en hâte à Paris des députés auprès de Marie de Bourbon pour la conjurer d'intervenir et de faire rentrer dans l'ordre les récalcitrants. Mais la princesse fut inébranlable. « Les Quatre-Ministraux ont rejeté, leur dit-elle, toutes les voies de douceur et de justice que je leur offrais, ils n'ont voulu reconnaître d'autre juge que leurs volontés, et j'ai dû prendre en mains les droits de ceux de mes sujets qui se sont montrés obéissants et soumis, et leur montrer à tous que je saurais maintenir ceux que Dieu m'a donnés. »

Une seconde députation n'eut pas plus de succès. Jacques Chambrier, qui avait été chargé de présenter une nouvelle lettre à la princesse pour lui demander avec instance d'annuler le passé, ne reçut pour toute réponse que ces mots significatifs : « Il n'est plus temps, à mon regret ; mais vous en êtes cause et Dieu le sait. Vous vouliez, si je n'y eusse pourvu, être comtes de Neuchâtel. Il faudra que les bons pâtissent pour les méchants qu'il y a parmi vous. »

Les Quatre-Ministraux, ainsi déçus dans leurs espérances, recoururent à l'intrigue.

[1] Archives d'Auvernier, Actes perpétuels.

[2] Le rôle, dressé dans les Actes perpétuels de la Commune, f° 282, a été reproduit in extenso par Boyve, anno 1618.

Ils renouvelèrent sans retard leur traité de combourgeoisie avec Berne, et même concertèrent avec leurs puissants voisins un plan qui, s'il avait pu être exécuté, aurait eu pour première conséquence l'annulation de la renonciation. Cinq envoyés bernois, et l'avoyer Manuel à leur tête, arrivèrent à Neuchâtel, le 20 avril 1600. Mais les bourgeois externes que les Quatre-Ministraux avaient convoqués à une séance extraordinaire dans le temple n'y parurent point. Certains notables, auxquels une invitation spéciale avait été adressée, ne répondirent pas davantage à l'avance qui leur était faite. C'est que tous se défiaient des fallacieuses promesses de MM. les Quatre. Quant à l'intimidation que les délégués bernois n'auraient pas manqué d'exercer sur un certain nombre d'assistants, il était prudent de n'exposer personne à ce danger. Un secret mot d'ordre fut donc donné à tous. Quoi qu'il en soit, toute cette ténébreuse campagne, entreprise par les Magistrats de la ville, échoua misérablement et force leur fut de s'incliner à leur tour devant le fait accompli.

Cette querelle entre bourgeois internes et bourgeois externes devait cependant renaître de ses cendres un siècle plus tard, sous une autre forme, il est vrai, et pour une cause assez différente.

En 1715, quelques bourgeois externes avaient demandé et obtenu de pouvoir être réintégrés dans les droits auxquels avaient volontairement renoncé leurs ascendants au commencement du siècle précédent. Leur requête fut accueillie avec empressement par le Conseil de bourgeoisie de Neuchâtel. Mais ils réclamèrent bientôt, et avec toujours plus d'insistance, auprès des autorités communales d'Auvernier, la création de deux caisses bien distinctes, l'une dite de Commune, chargée comme du passé de pourvoir aux dépenses nécessitées par l'administration, dans le ressort du village ; l'autre dite Caisse particulière, ne concernant que les nouveaux bourgeois incorporés.

Une pareille innovation eût bouleversé toute l'organisation locale alors en vigueur, et mis aux prises les uns avec les autres, à chaque reddition de comptes, les deux classes de citoyens. Pour couper court à toutes les difficultés, les gouverneurs d'Auvernier s'adressèrent directement, sans passer par d'autres intermédiaires, au commissaire du roi, le baron de Strunkende.

Après avoir assuré le représentant du roi de leur profonde soumission, ils lui représentaient « que depuis leur renonciation d'avec les bourgeois internes de Neuchâtel, ils avaient toujours, pour ce qui concernait leur bourgeoisie, pris l'argent de la communauté, sans que les bourgeois internes, qui sont de la dite communauté, y aient jamais contredit..... Mais trois ou quatre qui se sont remis, seulement depuis une dizaine d'années, par un intérêt particulier, sous la bannière de MM. les Quatre-Ministraux et ont abandonné celle du roi, s'avisent de contredire aux frais que les externes font, et demandent que ces dépenses ne se paient plus par la communauté, mais bien par les particuliers mêmes, quoique depuis passé un siècle la communauté les ait toujours supportés sans aucune opposition. »

Ils demandaient donc que l'on en restât à l'état de choses établi, et que le commis-

saire royal donnât un ordre qui coupât court à toutes les prétentions des bourgeois internes. Cet ordre, qui ne se fit pas attendre, était conçu en ces termes : « La communauté d'Auvernier doit continuer d'agir comme elle a fait jusqu'à présent, lorsqu'il s'est agi de quelques dépenses pour les bourgeois externes, et nous ordonnons qu'à l'avenir on observe les mêmes usages, sans y apporter nouveauté ni altération. »

Ces événements se passaient en 1725. Mais si décisive que parût la victoire remportée par les externes, leurs adversaires n'en continuèrent pas moins, encouragés dans leur résistance par les magistrats de la ville, à protester contre les abus que les externes commettaient dès longtemps dans l'administration des revenus de leur communauté.

Une commission spéciale fut, en 1744, nommée par le Conseil d'État pour examiner de près toute l'affaire. Elle était composée des trois conseillers d'État : S. Pury, D. Tribolet et Brun d'Olleyres. Le 22 juin, les externes d'Auvernier durent comparaître devant la commission. Mais ils se bornèrent, en gens prudents qu'ils étaient, à déclarer que le conflit n'intéressait que la communauté, et que ses gouverneurs n'ayant pas été cités, ils ne pouvaient, eux simples particuliers n'ayant reçu aucun mandat, répondre aux questions qui leur étaient posées.

Une nouvelle séance était donc nécessaire. Elle fut fixée au 3 juillet suivant. Cette fois-ci, les gouverneurs de commune et le secrétaire, accompagnés du lieutenant Lardy, parurent, ainsi que l'avocat L'Hardy et Pierre-Louis Robert qui représentaient les internes.

Entendues contradictoirement, les deux parties en présence se montrèrent assez intransigeantes pour que le gouverneur de Natalis crût devoir les « exhorter à ne point se départir des sentiments doux et honnêtes de fraternité qui doivent régner entre eux. »

Une troisième séance eut lieu le 7 juillet. Le dimanche précédent, le 5, la Commune, solennellement assemblée, entendait le rapport de ses délégués et chargeait, en leur donnant pleine procuration, les sieurs Lardy, lieutenant de la Côte, Pierre Junod, J.-J. Baujon et Lardy, justicier et secrétaire, d'agir et faire en son nom tout ce qui, par eux, sera trouvé bon et raisonnable, pour la défendre envers et contre tous, pour la conservation de ses droits, coutumes et usages.

Une fois nantis des pleins pouvoirs de la Commune, les délégués se hâtaient de s'adresser directement au prince, en ne passant par l'intermédiaire du gouverneur et du Conseil d'État « que pour avoir accès au trône de Sa Majesté, afin qu'il plaise au roi de maintenir la Commune dans ses anciens usages et d'étouffer cette collision. »

Le passage le plus caractéristique de l'office adressé au gouverneur et au Conseil d'État mérite d'être cité : « Cette communauté n'aurait pas balancé un moment de recourir à Vos Seigneuries, si elle n'avait estimé que la nature du cas et les circonstances qui en dépendent ne pouvaient pas la dispenser de porter la chose au roi et d'implorer sa paternelle protection.

Cette procédure, adoptée par les externes, exaspéra leurs adversaires. Aussi la

séance du 7 juillet fut-elle orageuse. L'avocat L'Hardy tint des propos si offensants contre la communauté d'Auvernier, que « sur la demande du Conseil d'État, le gouverneur dut supprimer du procès-verbal certaines paroles malsonnantes et que le sieur avocat L'Hardy fut même exhorté de ne plus se livrer à de pareils écarts et de se contenir dans les bornes de la plus exacte modération. »

Quand les parties, après bien des démarches faites de part et d'autre, se furent communiqué, selon l'ordre du Conseil d'État, toutes les pièces du procès et que celles-ci eurent ensuite été envoyées à Berlin, parut le 5 avril 1745 le rescrit royal qui devait trancher toute la question.

Il statuait : « que, comme il paraît suffisamment que l'on ne cherche à chagriner ces bourgeois externes que dans des vues particulières et sans aucun légitime fondement, notre intention est qu'ils soient maintenus en la jouissance de leurs privilèges, conformément à la déclaration qui leur en a été donnée par le Ministre d'État baron de Strunkende, en 1725.... sans que, sous quel prétexte que ce soit, on puisse porter atteinte à la teneur de cette déclaration. »

Les bourgeois externes de la châtellenie de Thielle, qui avaient appuyé dans toute cette revendication les externes d'Auvernier, furent eux aussi mis au bénéfice du rescrit royal.

Il ne restait donc au gouverneur qu'à se conformer aux ordres venus de Berlin ; et pour le Conseil d'État, ainsi que pour les Quatre-Ministraux, la seule alternative à prendre dans l'occurrence était celle de la soumission. C'est ce qui arriva, et tout rentra bientôt dans l'ordre.

Au reste, cet appel directement adressé par la Commune d'Auvernier au Prince souverain n'était nullement un fait isolé. A l'appui de cette assertion, de nombreux exemples pourraient être cités. N'en relevons qu'un qui concerne Auvernier. C'était tôt après la scission qui s'était produite dans le corps de la bourgeoisie de Neuchâtel.

Dans un acte du 1er août 1618, Henri II d'Orléans-Longueville manifeste sa volonté « de faire voir à la postérité de quelle gratitude il a accoutumé d'user à l'endroit de ceux qui se sont rendus recommandables par leur fidélité ; il a examiné la requête que lui ont faite les gouverneurs et communiers des quatre villages de la Côte et ceux de la châtellenie de Thielle », requête tendant à ce qu'il plût au prince d'apprécier en argent les cens en graines et en vin dus par les bourgeois externes et même les quatre émines d'avoine que chacun des Forains de la Côte avait à fournir pour son affocage.

Le prince les autorise à payer 6 gros pour l'émine d'avoine, 17 gros pour l'émine de froment et trois gros pour le pot de vin, déjà à partir du jour de Saint-Martin 1617. Les avantages qui résultaient d'une semblable fixation du prix des cens étaient plus réels qu'il ne le semble. Les forains échappaient de la sorte à des taxations souvent fort arbitraires, s'il leur convenait de payer en espèces, ce qu'ils devaient au fisc, dans des années où les récoltes peu abondantes augmentaient de valeur dans des proportions parfois considérables. Quant au prince, il ne lui déplaisait nullement d'affirmer par les

décisions qu'il prenait à cette occasion son droit de souveraineté, et de maintenir dans leur véritable position les intermédiaires qui existaient entre lui et ses sujets. Les considérants qui précèdent l'arrêté de l'an 1618 le prouvent suffisamment.

F. LA COMMUNE MODERNE

Pour saisir toute la portée du document qui va suivre, il importe de se souvenir que dans l'origine les habitants d'une localité quelconque étaient de droit membres de la commune dans le ressort de laquelle ils étaient domiciliés. Ils participaient donc à tous les avantages que celle-ci offrait à ses ressortissants. Mais à mesure qu'elles s'enrichirent et obtinrent de nouvelles franchises, les communes se fermèrent peu à peu; la distinction entre étrangers et communiers s'accentua. Puis intervinrent des règlements de plus en plus rigoureux, qui rendaient longue et fort coûteuse la procédure que les « avenaires » devaient suivre pour obtenir l'agrégation.

Ce nouveau régime fut inauguré dès le XVI[e] siècle pour ce qui concerne Auvernier, les autres Communes de la Côte et Colombier.

Le 3 juin 1525[1], les ambassadeurs des douze Cantons reçoivent en audience à Neuchâtel des délégués de Cormondrèche, Corcelles, Peseux, Auvernier et Colombier. Ceux-ci exposent: « qu'ils sont assis sur les confins et emprès des limites du duché de Savoye et du comté de Bourgogne. Plusieurs gens viennent habiter avec eux en nos villages, et veulent jouir de leurs communs pasquiers, bois, etc., comme ceux que de toute ancienneté ont esté nés et nourris des dits lieux. Sans faire apparoir de quelle génération ils sont nés et nourris, ni eux faire rémunération de leurs dits pasquiers. »

Les requérants réclament que ces gens avant de pouvoir jouir des pasquiers et bois, et de fixer leur résidence (manance), payent pour « l'entrage » la somme de 500 livres, monnaie faisable, etc.

Il leur fut répondu, conformément à leur demande, qu'à l'avenir aucun étranger ne pourra se domicilier dans les villages dont il s'agit sans le consentement de la Seigneurie et des habitants. En outre, les étrangers devaient prouver qu'ils avaient quitté « la localité de leur ancien domicile pour des motifs honorables » et qu'ils étaient de « bonne fame et renommée ». Enfin, tout étranger était tenu de payer « l'entrage » qui lui serait réclamé, et se soumettre à toutes les exigences des règlements communaux et seigneuriaux.

Une fois « fermée » la commune, comme corporation bien distincte de toutes les autres, et formant déjà un petit état dans l'État, se gouverne elle et ses ressortissants sans supporter que des intrus, même très indirectement, se mêlent de ses affaires. Le

[1] Actes perpétuels, f° 17.

ban des vendanges, qu'elle seule avait le droit de fixer, et celui du grapillage n'étaient pas toujours levés sans provoquer d'amères récriminations. Aussi, en date du 7 octobre 1766, le Conseil d'État crut devoir ordonner aux Officiers du Vignoble, pour prévenir de nouveaux désordres, de faire établir le ban du grapillage dans leurs juridictions, à un certain éloignement de celui des vendanges, de manière que les grapilleurs ne puissent mettre le pied dans les vignes qu'après qu'elles seront entièrement vendangées. Les communautés devront établir des brévards qui gardent les vignes et gagent tous ceux qui auront la témérité d'y aller avant que le ban du grapillage soit rompu.

Comme, à cette époque, c'était « le général de la commune », c'est-à-dire tous les communiers, dûment convoqués en assemblée, qui décidaient des questions et examinaient les comptes, des débats parfois tumultueux eurent enfin pour conséquence — après plusieurs années — l'institution d'un Conseil « abrégé » qui mettra en règle les affaires ordinaires et courantes de la communauté, à laquelle il rendra compte à chaque nouvel-an de ses « agissions ». Bien entendu que lorsqu'il se présentera des cas graves et essentiels, comme changement ou aliénation de fonds, pâturage, réception de communiers et autres de cette nature, il faudra le concours général de la communauté.

Il est certainement regrettable de devoir se circonscrire dans un travail comme celui-ci. Mais résignons-nous, et parmi les faits si nombreux que nous fournissent les manuels communaux, bornons-nous, il le faut, à en glaner quelques-uns.

Les autorités communales, représentées par les deux gouverneurs qui fonctionnaient, l'un durant les premiers six mois de l'année, l'autre pendant les six derniers, surveillaient avec le plus grand soin les boulangers, les bouchers et même la messagère. Les boulangers ne pouvaient vendre leur pain qu'à des prix fixés par la commune. Pour ne pas s'être conformé au tarif communal, l'un d'entre eux fut, sur le rapport des gouverneurs, dénoncé au maire de la Côte, et condamné à trois jours et trois nuits de prison civile, avec réserve toutefois que si la communauté acceptait ses excuses, le Magistrat modifierait ses conclusions (1er janvier 1762, procès-verbal de l'assemblée générale). Le boulanger reconnut ses torts, et l'incident n'eut pas de suite. — La boucherie était louée par la commune au plus offrant. Le prix du bail était, en 1763, de fr. 120 par an ; il fut majoré dans la suite et fixé, en 1769, à la somme de fr. 300 environ (507 livres faibles), mais le tenancier s'engageait à ne jamais demander de rabais, sous quelque prétexte que ce fût, à la condition toutefois qu'il ne fût plus permis à personne de venir vendre de la viande à Auvernier. Le boucher se plaignait, en effet, de ce que des gens du dehors vinssent y débiter des veaux, à la saison où ils sont abondants, et de temps à autre de la viande de grosses bêtes, ce qui devait cesser, sinon il exigerait un rabais.

Le bureau de la poste rentrait alors dans le ressort de l'administration communale. Au nouvel-an 1794, dame Jeanne, veuve de Jean-Jaques Convert, prie l'assemblée générale de lui augmenter son gage de messagère. « Vous n'ignorez pas sans doute, disait-elle dans sa supplique, que je suis obligée de veiller deux fois par semaine pour attendre le postillon d'Yverdon, et que les chandelles et huiles ont considérablement augmenté de prix. »

Inutilités, futilités, dira-t-on, que tout cela ! Mais pour ne nous révéler aucun de ces faits que les gazetiers des deux mondes s'empresseraient aujourd'hui de relater dans leurs faits divers, ces détails ont cependant leur petite importance, en faisant contempler aux pessimistes d'à présent le chemin parcouru depuis à peine un siècle.

Il existait sans nul doute à Auvernier, à cette époque, c'est-à-dire à la fin du XVIIIe siècle, un de ces « tourneurs » de compliments, comme il s'en trouvait dans plus d'une de nos communes neuchâteloises, personnages spirituels et fins qui savaient parfaitement, tout en masquant adroitement le but visé, disposer très favorablement l'auditoire auquel leurs bons vœux étaient adressés. Voici les souhaits que faisaient parvenir à l'assemblée générale, le 1er janvier 1794, les deux guets de nuit de la localité :

« Il est plus facile à des guets de nuit de crier les heures que de faire une harangue. Dès là, ceux de ce village implorent votre indulgence sur l'expression des sentiments qu'ils viennent vous présenter à l'occasion de cette nouvelle année. Ce qui émane du cœur n'est pas toujours élégant, mais bien toujours sincère. Si donc les vœux que les soussignés, David Convert et son collègue, forment en ce jour sont accomplis, tout contribuera à la prospérité de cette honorable communauté, et rien ne manquera au bonheur de tous les membres qui la composent. » Il est évident, quoique le procès-verbal du secrétaire n'en fasse aucune mention, que le pourboire, discrètement demandé par les deux guets de nuit, leur fût accordé pour fêter le premier jour de la nouvelle année.

Les deux volumes si intéressants des « Actes perpétuels » ou « Titres de la communauté d'Auvernier, Copies sur les Originaux », fournissent bien d'autres renseignements qu'il faudrait recueillir ici pour rendre cette notice moins aride. Mais nous ne voulons extraire de ces collections de vieux documents que ce qui a rapport aux agrégations de nouveaux communiers, aux règlements concernant les habitants et aux renonciations tentées par d'anciens bourgeois du lieu, pour s'affranchir des obligations qui les liaient à leur vieille commune. Il faut remarquer, à cet effet, que si le titre de communier reconnu valait à celui qui le portait des avantages très réels, cependant il devenait une véritable charge pour celui qui, devant quitter la localité pour des intérêts personnels, se fixait ailleurs.

1. Les agrégations de nouveaux communiers :

Elles furent fort peu nombreuses. On en compte neuf, pendant une période de plus de deux siècles.

La liste qu'en a fournie Fritz Chabloz[1] n'en indique que six :

En 1591. Ésaïe Collon, qui fut reçu pour 250 livres faibles.
1635. Charles de Bonstetten, reçu pour 50 rixdaler.
1658. Albert de Gingin, reçu pour 700 livres.
1723. Jonas de Chambrier, reçu à titre gracieux « pour l'honneur ».

[1] *Musée neuchâtelois*, année 1895, page 193.

1812. Ch.-Auguste de Pury, reçu aux mêmes conditions.

1834. F.-Ed. Bonnet, reçu pour 2000 francs.

Il faut, à cette liste, ajouter trois noms, ceux de :

Noble et prudent David Pury, maire de la Côte, 5 février 1760.

Abram De Belly pour les services rendus à la commune, 26 février 1778.

Noble et vertueux Henri-Alphonse de Sandoz-Rollin, ancien conseiller et secrétaire d'État, du 19 décembre 1812.

L'acte concernant chacune de ces réceptions est stipulé avec le plus grand soin, par un notaire officiel et signé par deux témoins requis.

2. Les « reconnaissances » de communiers qui, ayant quitté la localité pendant un temps plus ou moins long, demandaient à l'assemblée générale de faire constater leurs droits de ressortissants, donnaient lieu à de longues enquêtes. Le requérant devait fournir sa généalogie, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, et c'était seulement lorsque le dossier à présenter était complet, que l'assemblée générale statuait. Intéressante est la lettre de reconnaissance d'Albert-Louis Mayor[1], du 6 février 1677. Ayant satisfait à toutes les exigences et correctement établi sa filiation, il fut décidé que le requérant ainsi que ses deux sœurs, mesdames Louise et Anna-Catherine Mayor, pourraient venir demeurer dans ce lieu quand ils le jugeront à propos, pour y jouir de tous les avantages, profits et honneurs dont jouissent les autres communiers, sans aucune réserve ni exception, et moyennant aussi qu'ils supportent toutes les charges que supportent les autres communiers de ce lieu. Mais, attendu que la communauté a fait des progrès sans leur secours et desquels il ne dépend que d'eux de bénéficier, une reconnaissance honnête est remise à leur discrétion. Cette reconnaissance, qui fut la bienvenue, ne se fit pas attendre. Le dit jour, le sieur Mayor distribua à tous les communiers présents à la séance une certaine somme, et quelque temps après fit don à la Commune d'un plat en argent. Ce plat, ajoute en apostille le notaire protocolaire, sert aujourd'hui à mettre le pain pour les communions (6 février 1777).

Un descendant du dit Charles-Louis Mayor devait encore, en 1823, réclamer la qualité de communier d'Auvernier, en présentant un acte de l'an 1635, qui reconnaissait à son ancêtre, égrège Jean Mayor et à ses descendants, le titre de bourgeois d'Auvernier.

Fritz Chabloz, auquel nous empruntons ce dernier détail, a signalé, dans son étude déjà citée, un cas extrêmement rare advenu à Auvernier. Il s'agit de la « renonciation » d'un communier.

Le 22 février 1784, Jaques-Antoine Lardy renonça expressément à sa qualité de communier. Soumise à l'assemblée générale, la demande fut prise en considération et admise ; mais aussitôt une protestation signée par quatre communiers, les sieurs J.-H. L'Hardy, A. De Belly, H. Rossel, capitaine, et E. Lardy, jeta dans une singulière perplexité

[1] *Actes perpétuels*, f° 342.

l'assistance tout entière. Les opposants déclaraient que la renonciation en question était nulle de droit.

L'assemblée générale délibéra et finalement adopta les conclusions suivantes : « Nous, le Président, Gouverneurs et Communiers de la Commune d'Auvernier, ayant pris en objet la dite requête, avons déterminé de donner au requérant l'acte qu'il demande, et nous déclarons en conséquence que sa renonciation à la communauté d'Auvernier a été portée sur nos registres. En foi de quoi, il a été ordonné au secrétaire de notre communauté de signer le présent à Auvernier, le 22 février 1784. »

« M. le lieutenant-colonel Lardy, père du devant nommé, a présenté à l'honorable Communauté que la renonciation de son fils est un acte forcé auquel il est astreint par l'effet des circonstances, que cette renonciation est nulle de droit, parce qu'elle n'est pas autorisée par le Gouvernement et qu'un contrat qui lie la Communauté à ses membres et ceux-ci à leur Communauté, ne peut être dissous que par le consentement réciproque des deux parties contractantes, lequel n'est point intervenu dans ce cas particulier, — et qu'il espère que l'honorable Communauté d'Auvernier ne se prévaudra ni pour le moment présent, ni dans la suite, de la déclaration faite par son fils et enregistrée sur ses manuels.

« Sur quoi, les avis ayant été recueillis, tous les individus qui composaient cette assemblée ont adopté les principes posés par M. le colonel Lardy, dans sa requête, et lui ont déclaré qu'ils n'acceptaient point la renonciation de son fils, et que si lui ou ses enfants nés en loyal mariage revenaient s'établir dans le district de la Communauté, ils jouiraient sans aucun empêchement de leur part de tous les droits et avantages attachés à la qualité de communier. Et cette déclaration et la requête qui l'a occasionnée seront transcrites mot à mot sur ses registres pour y avoir recours au besoin. »

On le voit, la renonciation n'était que relative. Il était donc presque aussi difficile d'entrer comme membre de la communauté que d'en sortir.

Les taxes imposées par l'assemblée générale n'étaient point uniformes. Se laissant diriger par les circonstances du moment, ou par des appréciations presque toujours arbitraires, elle décidait, dans chaque cas particulier, la somme que les rares étrangers avaient à payer pour leur admission dans la commune. Il en fut de même des « giettes », dont chaque habitant non communier devait s'acquitter chaque année.

C'était l'impôt qui conférait à tout étranger domicilié dans le ressort de la commune le droit d'habitation. Personne ne se fût plaint et n'eût trouvé déraisonnable de fournir à la commune, qui alimentait d'eau potable le village, pourvoyait aux services de la voirie et veillait à la sécurité publique, une contribution annuelle, la même pour tous les chefs de famille non communiers. Mais les taxations dépendaient du caprice des gouverneurs qui étaient presque toujours assurés de trouver l'appui nécessaire auprès des membres de l'assemblée générale.

En 1707, le giet ou la giette, ces deux orthographes se rencontrent dans les manuscrits de l'époque, avait été fixée à la somme de dix livres faibles (fr. 6); plus tard,

cette imposition fut réduite à une moyenne de 30 batz (fr. 4,20) jusqu'à ce qu'un arrêté du Conseil d'État, en date du 31 décembre 1792, ordonnât à toutes les communes d'exiger un giet de 20 batz de chaque chef de famille domicilié dans leur ressort, qu'il demeurât dans le village ou dans des habitations écartées. Cet impôt ne fut supprimé qu'en 1848.

C'est pour se soustraire à l'arbitraire des taxations communales qu'honnête Jean-

LA BÂLA, BAS DU VILLAGE D'AUVERNIER EN 1907.

(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

Daniel Emonet d'Audincourt, en date du 14 février 1763, concluait avec l'honorable communauté la singulière convention[1] que voici : « Il la suppliait humblement de le recevoir du « village » et qu'il pût se dire d'Auvernier, sans prétendre par là bénéficier d'anciens droits et biens communs que d'être exempts de giette au moyen du capital qu'il en acquittera. Sur quoy, les voix et suffrages de tous les communiers et chefs de maison a ce présents ayant été recueillis, ils ont déclaré... qu'ils reçoivent et agrégent le dit Jean-Daniel Emonet pour être du village d'Auvernier, et cela pour luy, sa femme et ses enfants nés et à naître du présent mariage, ceux d'un second

[1] *Actes perpétuels*, f° 323.

si le cas arrivait en étant exclus, et cela à la charge que le dit Emonet paye trente-six écus petits comptant à la communauté en place de trente-six batz qu'il donnait annuellement pour son giette, et que s'il avait encore des enfants de ce mariage, il pourrait les envoyer à l'École sans rien payer pour cela. Et a été réservé... que le dit Emonet et les siens ne pourront et ne devront jamais assister en communauté, qu'ils ne pourront de même assister dans aucune monte où il n'est permis qu'aux communiers de monter, que même si ses après-venants tomboyent dans la nécessité, ce qu'on n'a pas lieu d'es-

ANCIENNE MAISON DE PRAROMAN EN 1907.

(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

pérer, ils ne pourroyent point être rangés à la classe de nos pauvres pour en tirer quelque chose, qu'ils ne pourront non plus mettre aucune bête sur nos pâturages communs, en un mot, qu'ils ne pourront profiter d'aucun bénéfice quelconque attaché à la qualité de communier d'Auvernier. Au moyen de tout quoy, le dit Jean-Daniel Emonet est reçu du village d'Auvernier. »

Ce document offre, nous paraît-il, un véritable intérêt historique. Il nous fait assister aux origines très humbles, très modestes sans doute, de cette administration locale, qui, sous le nom de municipalité, devait, dans le cours du siècle suivant, peu à peu se substituer à la commune d'autrefois, et finalement devenir la commune de 1888.

Quoi qu'il en soit, en 1763, un étranger pouvait être reçu du village d'Auvernier, lui et les siens à perpétuité, et être reconnu comme tel par les communiers solennellement assemblés.

Deux faits sont à signaler dans le XVIII^e^ siècle :

L'an de la ravine. Récit communiqué par M. Alexis Lardy. (Voir *Musée neuchâtelois*, 1868, page 131.)

« Le jeudi 11 mai 1615, il tomba une si forte et si horrible pluie, que l'on crut que tout était perdu et noyé dans le village d'Auvernier, si Dieu ne nous eût pris à merci. Toutes les caves des maisons furent pleines d'eau, tellement que les bosses pleines de vin baignaient et nageaient par les caves : les bêtes dans les champs étaient en grand danger ; les vignes à l'entour du village d'Auvernier furent, en partie, entièrement gâtées et ruinées par l'eau ; la ravine et déluge d'eau étaient si forts, que toute la terre des vignes du Tombet, de la Fin et de Roset, fut entièrement menée par l'eau dans le lac, et que toutes ces vignes furent recouvertes de grosses et terribles pierres, que l'eau avait amenées des bois en bas. Les chenevières du Pré de l'étang furent entièrement gâtées, et la maison de Tenevie fut à moitié abattue par l'eau ainsi que la muraille de la place de la maison de noble Benoit Chambrier, et une partie de celle du Closel et du jardin du dit M. Chambrier. La dite eau amena bien trente vaches et deux chevaux depuis les pâquiers de Corcelles et de Cormondrèche, et beaucoup d'autres primes bêtes qui furent noyées et vinrent se rendre dedans les chenevières du Pré de l'Étang. La Patiorita (bergère) qui les gardait fut aussi noyée, et on la retrouva dans le closel de M. Chambrier. Il tomba parmi la pluie de la grêle qui fit grand perte aux vignes depuis Colombier jusqu'à Serrières. L'auge de rive fut menée par l'eau dans le lac ; la dite eau amenait des pierres qui pesaient bien la pesanteur de deux muids de vin, tellement que personne n'osait se trouver au devant. Dieu nous veuille prendre à merci, et nous garde à jamais voir tel accident ; qu'il nous fasse la grâce de nous bien corriger, pour ci-après le mieux servir. Ainsi soit-il.

« Le lundi 15 du dit mois de mai, Messieurs les Quatre-Ministraux de la ville de Neuchâtel nous mandèrent environ 250 hommes pour nous aider à découvrir nos fontaines et environs du village et refaire les chemins ; ils nous mandèrent aussi sept de leurs chariots et chevaux pour enlever les grosses pierres.

« Le mercredi 17 du dit mois de mai, la terre trembla sur les onze heures du soir. Dieu nous prenne à merci.

« Le jeudi 18 du dit mois, la ville de Boudry et le village de Cortaillod nous envoyèrent quarante de leurs chariots et chevaux pour amener des pierres et du bois pour refaire les chemins, et une trentaine d'hommes pour aider aux particuliers qui avaient été le plus averénés dans les maisons.

« L'an 1616 après la grande ravine de l'an 1615, on fit une si grande abondance de vin, qu'on eût mille peines de trouver des tonneaux pour le mettre. On fut obligé d'emplir les cuves et cuvets, à cause de quoi les vendanges durèrent bien six semaines ; il fallut emprunter aux autres villages et à Neuchâtel plus de quarante cuves, et après vendanges on n'en trouva plus que deux de vides. Il y en eut qui remplirent les brequonnes à battre le beurre et autres vaisseaux. On avait un si grand besoin de tonneaux que lors-

qu'un homme en avait trois, on lui en remplissait un pour avoir les deux autres. On donnait le pot de vin pour un kreutzer, et le meilleur pour un gros; on croyait que l'on ne pourrait jamais tout boire ce vin, et néanmoins, aux vendanges de 1617, on vendait le muids douze à treize écus.

« Ces présents articles ont été relevés par moi Jacob Bachelin sur un livre à défunt mon rière grand père Daniel Junod. »

Une autre version nous dit :

11 mai 1615 : Extrait du manuscrit de Abram Chaillet, maire de la Côte :

« L'an 1615, le 11 mai, environ 1 heure après-midi, après un temps chaud et par un vent d'uberre, tonnerre, éclairs, grêle et débordement d'eau, grande rivière dans les chemins, grande quantité de bêtes de Corcelles et Cormondrèche noyées, de même qu'une fille qui les gardait que l'on retrouva derrière chez Chambrier à Roset et il y avait des vaches noyées au Tombet et au pied de l'Étra et à Roset et courait en bas le village d'Auvernier comme une grande rivière qui emmena un cheval noyé qui était à Cormondrèche et amena quantité de ravines par le village. Ceux de Neufchastel vinrent les jours après à Auvernier au reute (corvées) pour aider à décombrer par le village et firent et rendirent bon devoir. »

PORTE DE L'ANCIENNE MAISON PRAROMAN.
(Photographie de Mme Bonnet en 1907.)

2 mars 1844. Extrait du *Constitutionnel :*

A la suite d'une pluie torrentielle, « les eaux vinrent se heurter contre la maison de cure de Corcelles,... puis traversa le village de Corcelles et arriva sur le chemin qui conduit à Auvernier. Les murs de vignes s'écroulèrent, le torrent se précipita dans les vignes, puis vint inondant toute la rue d'Auvernier à une hauteur de trois pieds... les terres et graviers déposés par les eaux ont formé sur deux points au bord du lac des atterrissements considérables ; les bateaux qui étaient dans le port du village se sont trouvés à 40 pieds en arrière du bord de l'eau. »

*

La Révolution fut très calme à Auvernier en 1831 :

Après avoir pris connaissance de la proclamation de M. de Pfuel, commissaire royal, qui invite les communes insurgées à faire leur soumission entre ci et le 1er novembre, la Commune a décidé à l'unanimité qu'elle n'a aucune soumission à faire, vu qu'elle n'a pris aucune part à la révolution, mais qu'elle enverra une députation pour faire part des bons sentiments dont la Commune est animée.

L'adresse suivante a été envoyée :

« Les soussignés, communiers et habitants du village d'Auvernier, viennent vous

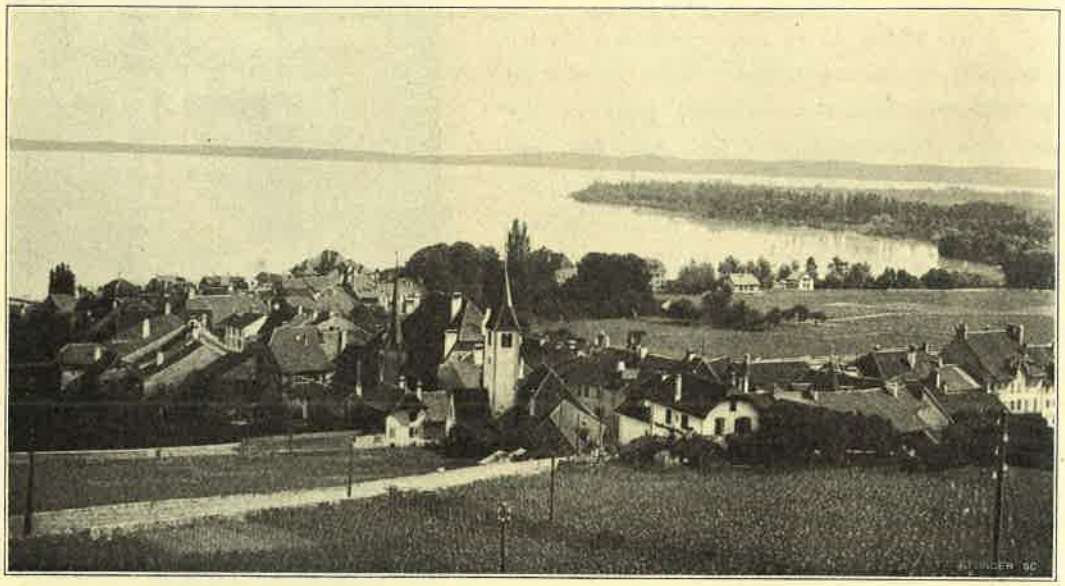

AUVERNIER, VUE PRISE DE L'HÔTEL DE LA GARE.

(D'après une photographie de Mme Bonnet en 1907.)

prier de recevoir l'hommage de leur fidélité et de leur dévouement au Prince et à la Patrie.

« Dans les précédentes assemblées qui ont eu lieu chez nous au sujet des améliorations à apporter aux institutions, nous avons toujours émis le vœu que les changements qui en résulteraient se fissent sans secousse violente et en conservant la base de notre édifice social. Fidèle à nos devoirs et à nos serments, nous repousserons tout attentat contre la juste domination du Souverain et toute démarche qui serait en dehors de l'ordre légal, et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité dont notre pays a un si grand besoin.

« Au nom de n/commune et par s/ordre.

« CORTAILLOD. »

L'assemblée était composée de dix-huit communiers, dont dix-sept ont approuvé l'adresse transcrite dessus et un seul contre.

Nous ne trouvons en 1848 à Auvernier que le renseignement suivant :

« Séance du 6 mars 1848. — Président : M. le justicier Bonnet.

« M. l'ancien Alphonse Perrochet fait à l'assemblée la proposition de nommer une délégation qui se rendrait de la part de la Commune auprès du gouvernement provisoire siégeant au Château de Neuchâtel, pour lui faire part de ses sympathies et l'assurer de son adhésion à ses actes. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des voix, excepté toutefois celle de M. le président, qui annonce à l'assemblée que jusqu'à ce qu'il ait été délié du serment qu'il a prêté à l'ancien gouvernement, il ne peut prendre aucune part à une manifestation de la nature de celle qu'on propose à la Commune, et qu'en conséquence il s'abstiendra de voter sur cette question. Il est ensuite décidé qu'il sera fait une publication dès demain matin, pour inviter tous les citoyens de l'État domiciliés dans ce lieu à se joindre à la députation qui se rendra dans l'après-midi à Neuchâtel, en partant d'ici à 2 heures. La députation est composée du Comité de sûreté nommé par le gouvernement provisoire dont les membres sont : MM. Alph. Perrochet, Louis Diacon et Michel Beaujon, auxquels sont adjoints MM. Amandus Perrochet, Louis Beaujon et Édouard Bachelin.

« L'expédition de cet extrait du manuel des délibérations de la Commune que j'atteste être conforme à l'original a été autorisée par M. le Président.

« Le Secrétaire provisoire de Commune,
« Édouard Bachelin. »

G. AUVERNIER PITTORESQUE

Le village d'Auvernier renferme plusieurs spécimens de cette belle architecture de la renaissance qu'il importe de signaler. Comme les habitations qui le décorent sont elles-mêmes historiques, nous les décrirons rapidement, en rappelant les souvenirs qui s'y rattachent.

C'est dans le quartier de la Roche, immédiatement au-dessous de la voûte qui ferme la rue du côté Nord, que la maison appartenant à l'hôpital de Soleure étale en plein soleil sa belle tour et sa superbe porte sculptée. La maison adjacente, côté Ouest et Sud, appartenant aujourd'hui à M. Bonnet, était en 1818 la propriété d'une dame Techtermann de Bionnens, née de Reynold, de Fribourg, laquelle l'avait acquise en 1803 de l'hoirie Gadi, aussi de Fribourg [1]. Comment l'hôpital de Soleure a-t-il fait l'acquisition de

[1] *Musée neuchâtelois*, année 1883, p. 330.

cet immeuble ? Sans pouvoir répondre péremptoirement à cette question, on doit cependant recueillir avec empressement les renseignements fournis à Oscar Huguenin par M. Bonnet : « Un certain nombre de familles des cantons voisins possédaient dans notre canton des vignes qu'elles avaient achetées comme placement de fonds dans le courant du siècle passé, et même antérieurement, alors que nos vins de Neuchâtel avaient une réputation de grande qualité que la facilité des communications, en introduisant des vins étrangers excellents, lui a fait perdre en bonne partie depuis lors. L'hôpital de Soleure est dans les mêmes conditions... » M. Louis Reutter a reproduit dans son Album [1], si suggestif à tous égards, la porte de la tour de la maison dite de Soleure. Elle porte au fronton la date de 1570. Élégantes sont les sculptures qui attirent les regards par le fini du dessin, la variété des détails et l'harmonie de l'ensemble. « Cette porte, nous citons M. Reutter, est riche, d'heureuses proportions, et unique en son genre dans notre canton. Une fenêtre à colonnettes et à figures se trouve dans le même corps de bâtiment ; malheureusement le propriétaire a fait enlever les colonnettes, afin de pouvoir placer d'affreux volets qui lui procurent, je le veux bien, un abri contre le soleil, mais déparent complètement cette fenêtre, autrefois si jolie. » Mais, — malgré cette date de 1570 qui doit nous arrêter, sous la vieille voûte solidement assise tout près de là, et en présence de la vénérable maison des Cortaillod, aujourd'hui modernisée et qui, depuis le milieu du XVIe siècle, a servi de home à la même famille jusqu'à nos jours, d'après une tradition religieusement conservée par les pères et transmise aux enfants, — que de sou-

LA MAISON DE LA ROCHE OU DE SOLEURE EN 1907.
(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

[1] *Fragments d'architecture neuchâteloise*, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

venirs ne faudrait-il pas évoquer, s'il fallait relier le présent au vieux passé, depuis si longtemps disparu ?

Quittons le quartier de la Roche, si pittoresque, pour descendre quelques pas. Nous sommes en présence de la façade d'une maison féodale qui fut construite par noble Isaac Chambrier. La tour à l'Est contient l'escalier. La porte d'entrée, qui se trouve à l'Ouest et s'ouvre sur la rue, est surmontée des armoiries du premier propriétaire et de celles de noble Jeanne Manuel, son épouse. Elle porte le millésime de 1615. Dans la suite, cette maison fut partagée en deux de l'Est à l'Ouest[1]. La partie Nord, qui appartenait aux de Chaillet, passa en 1808 à la famille L'Hardy par le mariage de Henriette, fille du pasteur David-Henry de Chaillet avec Louis L'Hardy. Mais tout récemment la moitié de la propriété, côté Sud, avec la tour, a été achetée par Mme Suzanne de Beaumont, née L'Hardy, qui aujourd'hui possède l'immeuble entier. Cette maison renferme un poêle au nom et aux armes de Marie-Élisabeth Lardy (1750) et de J.-J. Lardy.

PORTE DE LA MAISON DE LA ROCHE OU DE SOLEURE.
(Photographie de Mme Bonnet en 1907.)

La lettre d'acquis, en faveur d'honorable Henry-F. L'Hardy, est datée du 20 mars 1724. Il y est fait mention d'une enseigne « l'Aigle d'or », « qui y pend ». L'entrée principale est remarquable par la beauté de ses deux colonnes cannelées, élégamment ciselées et supportant un entablement aux lignes simples et nobles. Cette magnifique porte mérite mieux qu'un coup d'œil jeté en passant. Aussi M. L. Reutter a-t-il tenu à la faire figurer dans son album, ainsi qu'une autre plus ancienne. Cette dernière, celle de l'ancienne maison Praroman, qui est de 1574, devrait être décrite. Elle orne une des maisons du bas du village, et porte la même date que celle du château de Peseux. Mais passons, et renvoyons l'amateur de ces beaux spécimens style Renaissance à l'ouvrage plus haut cité.

[1] Extrait des archives de la famille de Chambrier, par M. H. de Chambrier.

Le château d'Auvernier, dont il reste à faire une courte description [1], fut construit par Blaise Junod, gouverneur super-intendant et commissaire de la seigneurie de Valangin. La porte d'entrée qui se trouve dans la tour Est porte le millésime de 1559.

Les enfants d'Antoine Junod, fils de Blaise, châtelain et receveur de Boudry, le vendirent, en 1595, à noble Jean-Jacques Tribolet, chevalier, capitaine au service de France. Noble Pierre Chambrier, mort en 1609, lieutenant du gouverneur et conseiller d'État, l'acquit par échange de ce dernier en 1603. Au commencement du XVIII[e] siècle, François Chambrier, mort en 1730, conseiller d'État et maire de Neuchâtel, remania l'édifice dans

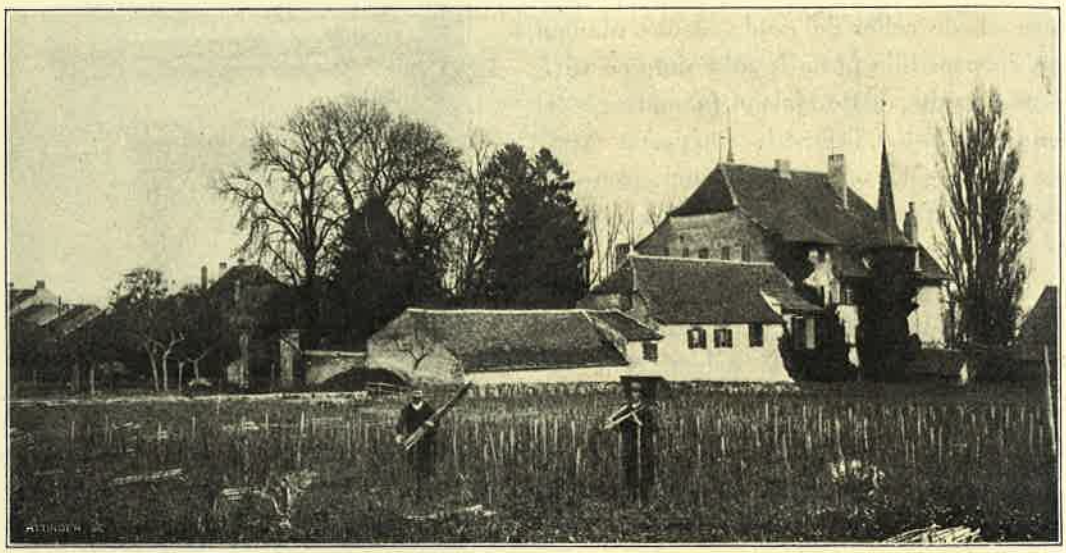

LE CHATEAU D'AUVERNIER VU DU NORD EN 1907.

(D'après une photographie de M[me] Bonnet.)

le style du temps. Selon la tradition, les fenêtres de la façade Sud qu'il abattit étaient ornées de vitraux armoriés. Il l'agrandit en reculant la façade Nord. Suzanne et Marie-Anne Chambrier, ses filles, y ajoutèrent la grande galerie qui le longe au Nord dans toute sa largeur. Elle porte le millésime de 1745.

Durant plus de deux siècles, le château demeura dans la famille de Chambrier, et fut possédé en dernier lieu par Caroline de Chambrier, morte en 1859, mariée en 1791 à Alphonse de Sandoz-Rollin, conseiller et secrétaire d'État.

Élisabeth de Sandoz-Rollin, morte en 1868, fut mariée en 1822 à Louis, comte de Pourtalès, conseiller d'État extraordinaire. Sa fille l'eut en héritage.

Il appartient aujourd'hui à M[me] Jean de Montmollin, fille de ce dernier couple. Le

[1] Extrait des archives de la famille de Chambrier, par M. H. de Chambrier.

domaine de vignes dépendant du château s'accrut successivement au cours du temps ; il est actuellement le plus considérable du canton de Neuchâtel.

L'échange dont il est question dans le précis historique qui précède, s'effectua aux conditions suivantes : Jean-Jacques Tribolet obtint, en échange de la maison avec la grange, toutes les dépendances et dix-neuf fossuriers de vigne, vingt fossuriers situés à Fahys, aux Parcs et à Comba Borel, territoire de Neuchâtel, avec une tourne de 14,500 Écus faibles, représentant la plus value des immeubles d'Auvernier. Les meubles

LES ÉPANCHEURS ET LE VIEUX PORT A AUVERNIER.

(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

de la maison furent cédés au nouvel acquéreur pour la somme de 400 écus d'or sol [1].

Il est regrettable que des remaniements successifs et des adjonctions maladroites aient enlevé à l'édifice son unité architecturale. Mais tel qu'il subsiste aujourd'hui, il est encore intéressant et complète heureusement le quartier des rives du lac qui, sans les grands arbres du château, la flèche élancée de sa tour carrée, serait décidément un peu nu. Il ne reste plus guère du castel de Blaise Junod que les deux tours, dont l'une contient les escaliers d'accès aux appartements, et une monumentale cuisine avec deux cheminées, dont l'une est décorée de la même façon (un lion sculpté) que la porte du château de Fenin.

Auvernier possède lui aussi des fenêtres à meneaux style de la Renaissance, dont la

[1] *Les Châteaux neuchâtelois*, nouvelle édition, revue par Max Diacon, p. 192.

décoration riche et de bon goût fait souvenir du temps où le propriétaire, agissant sous l'influence d'idées toutes nouvelles, voulait que son habitation fût non seulement confortable, mais encore coquette et même qu'elle attirât les regards du passant.

Bornons-nous, dans ce simple aperçu, à signaler encore une vieille maison bourgeoise que son architecture ne distingue guère de ses voisines échelonnées, comme elle, le long de la route du haut, qui tend d'Auvernier à Colombier. Son nom évoque le souvenir d'une famille, celle des de Chaillet, qui a illustré Auvernier.

La maison voisine de la précédente, la première en entrant à Auvernier du côté de

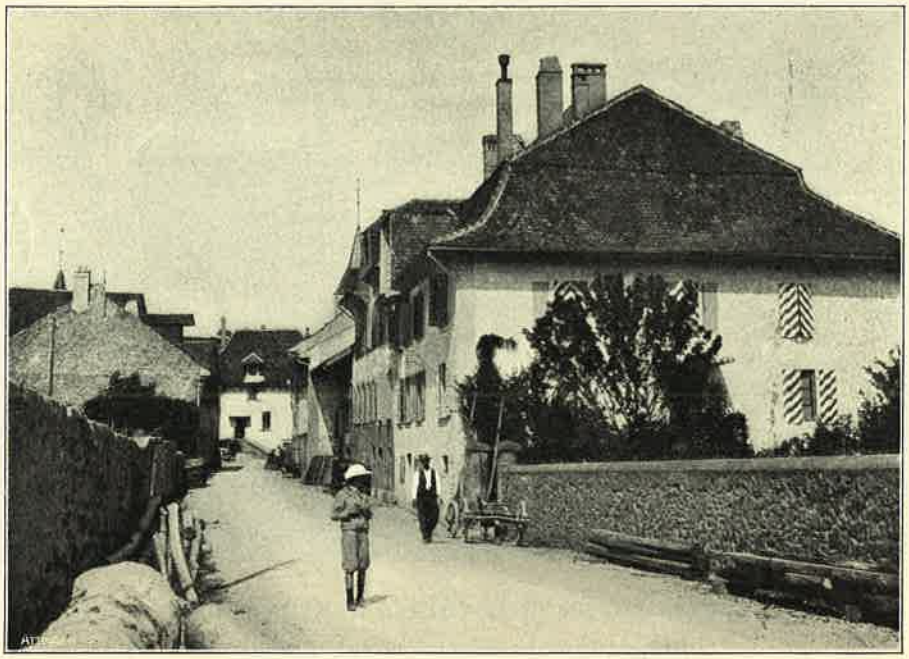

RUE DU HAUT DU VILLAGE AVEC LES MAISONS PELLET ET DE CHAILLET.

(D'après une photographie de Mme Bonnet en 1907.)

l'Ouest, est un ancien hôtel des XXII cantons. Par acte du 7 juillet 1813, Ch.-H. Nicole, bourgeois de Neuchâtel, achète la dite maison au lieu dit la Pacota (pour 300 louis d'or, soit 5040 livres tournois). Par acte du 10 décembre 1822, Ch.-H. Nicole obtient de l'État le droit de vendre vin et de tenir hôtellerie dans sa maison, et cela sous l'enseigne des XXII cantons. L'hôtel resta ouvert jusqu'en 1857. Par acte du 30 mars 1883, dame Julie, née Beaujon, veuve de Ch.-F. Vuilliomenet, qui possédait déjà cette maison en 1867, cède à sa fille majeure Julie-Sophie Vuilliomenet la maison ci-dessus. Par acte du 3 juillet 1894, la maison est acquise par M. Samuel-Aug. Jacquemet.

La fontaine du bas du village, près de la gare du tramway, a été construite en 1754

par le lieutenant-colonel David-Guillaume Lardy, Inspecteur des milices du Département des montagnes.

Les initiales J. P. L. qui se trouvent avec le poisson, sur le puits de la place du Château d'Auvernier, sont celles de Jean-Pierre Lardy, compagnon de la noble compagnie des Mousquetaires (1748), tireur célèbre qui combattit à Villmergen en 1712, et fut gouverneur du village.

En 1695, ces armes furent sculptées sur une des fontaines, mais la *perche* y est tournée à sénestre ; précédemment, en 1600, une sculpture sur bois, suspendue dans la salle de Commune, et qui a disparu aujourd'hui, figurait ces armoiries significatives, Auvernier étant une localité où, de tout temps, il y eut beaucoup de pêcheurs.

STATISTIQUE DE LA POPULATION D'AUVERNIER

ANNÉES	Neuchâtelois	Suisses	Étrangers	Mariés	Veufs	Célibataires	Hommes	Femmes	TOTAL
1770	436	—	147	—	—	—	278	305	583
1784	388	—	168	—	—	—	265	291	556
1786	417	—	186	—	—	—	295	308	603
1790	395	—	162	—	—	—	280	277	557
1791	380	—	170	—	—	—	277	273	550
1792	376	—	158	—	—	—	264	270	534
1793	392	—	173	—	—	—	270	295	565
1794	424	—	178	—	—	—	297	305	602
1795	408	—	184	—	—	—	283	309	592
1796	406	—	187	—	—	—	271	322	593
1799	417	—	320	—	—	—	296	341	637
1800	381	—	204	—	—	—	269	316	585
1801	375	—	208	—	—	—	270	313	583
1802	374	—	228	—	—	—	283	319	602
1803	403	—	251	—	—	—	307	347	654
1804	396	—	269	—	—	—	302	363	665
1805	390	—	233	—	—	—	298	325	623
1806	402	—	235	—	—	—	289	348	637
1807	310	—	219	—	—	—	228	301	529
1808	414	—	273	—	—	—	315	372	687
1809	411	—	261	—	—	—	298	374	672
1810	386	—	291	—	—	—	300	377	677
1811	404	—	284	—	—	—	314	374	688
1812	440	—	263	—	—	—	324	379	703
1813	448	—	256	—	—	—	315	389	704
1814	413	—	281	—	—	—	305	389	694
1815	432	—	272	—	—	—	326	378	704
1834	395	—	217	—	—	—	296	316	612
1849	398	187	12	—	—	—	271	326	597
1851	413	216	18	211	45	391	297	350	647
1853	414	228	25	212	50	405	320	347	667
1855	397	226	26	222	48	379	303	346	649
1857	384	231	33	224	53	371	290	358	648
1859	385	251	34	229	49	392	316	354	670
1860	400	249	34	233	48	402	304	379	683
1861	386	274	43	229	51	423	315	388	703
1862	393	265	40	236	48	414	306	392	698
1863	419	274	30	253	40	430	327	396	723
1864	412	287	26	249	47	429	328	397	725
1865	387	279	13	243	42	394	308	371	679
1866	391	310	24	251	49	425	332	393	725

STATISTIQUE DE LA POPULATION D'AUVERNIER

ANNÉES	Neuchâtelois	Suisses	Étrangers	Mariés	Veufs	Célibataires	Hommes	Femmes	TOTAL
1867	396	319	21	243	51	442	349	387	736
1868	377	282	32	224	53	414	320	371	691
1869	358	312	25	236	53	406	316	379	695
1870	365	297	28	229	58	403	309	381	690
1871	355	286	70	247	50	424	307	414	721
1872	380	300	36	250	49	397	314	382	696
1873	379	344	28	254	59	438	335	416	751
1874	377	342	43	253	56	453	361	401	762
1875	380	344	34	250	52	456	370	388	758
1876	388	371	31	259	55	476	371	419	790
1877	406	401	22	272	59	498	382	447	829
1878	391	370	33	264	53	477	376	418	794
1879	398	379	30	276	58	473	375	432	807
1880	395	346	30	266	58	447	358	413	771
1881	387	365	34	260	56	470	370	416	786
1882	392	365	25	251	63	488	364	418	782
1883	366	339	35	228	65	447	344	396	740
1884	379	335	25	233	56	450	344	395	739
1885	362	355	29	227	67	452	344	402	746
1886	361	362	29	237	60	455	346	406	752
1887	363	390	28	247	61	473	361	420	781
1888	353	372	30	235	50	470	341	414	755
1889	371	383	26	247	49	484	360	420	780
1890	369	347	27	238	43	462	343	400	743
1891	384	319	76	248	48	483	383	396	779
1892	396	333	109	254	46	538	423	415	838
1893	414	330	61	262	61	482	374	431	805
1894	410	331	59	247	52	501	375	425	800
1895	438	340	57	266	49	520	398	437	835
1896	437	317	55	268	48	493	386	423	809
1897	413	329	44	262	47	477	369	417	786
1898	406	332	47	260	46	479	357	428	785
1899	426	335	55	286	48	502	369	447	816
1900	416	324	56	271	42	483	372	424	796
1901	456	367	43	283	44	539	396	470	866
1902	450	354	46	271	50	529	378	472	850
1903	453	336	50	274	47	518	382	457	839
1904	452	342	52	285	45	516	387	459	846
1905	468	319	53	296	47	497	365	475	840
1906	469	340	61	313	41	516	381	489	870
1907	466	343	58	319	44	504	380	487	863

CHAPITRE TROISIÈME

VIE RELIGIEUSE

Dès l'origine et jusqu'en 1878, Auvernier a fait partie de la paroisse de Colombier. En 1360, alors que le nombre des familles était de 34 à Auvernier et de 12 à Colombier, les deux villages formaient déjà une même paroisse, et malgré la différence assez sensible de la population, Colombier était le siège de la paroisse dont les deux tiers des frais étaient à la charge du village d'Auvernier (*Histoire de Chambrier*, page 86).

Les difficultés furent fréquentes dès le début et, pour les faire disparaître, le comte de Neuchâtel, Jean de Fribourg, régla, en 1445, les corvées, à la suite d'un différend des gens de Colombier avec leur curé Henri Grisel. Il régla de même les astrictions d'Auvernier à l'égard du curé en prescrivant trois corvées de charrues, au printemps et en automne, la dîme des agneaux, un setier de moût, mesure de Neuchâtel, plus la couverture du Temple et le maisonnement de la cure de Colombier.

En 1477, après la guerre de Bourgogne, pendant laquelle tous les villages avaient dû loger des soldats suisses se rendant à Grandson, les communiers d'Auvernier résolurent de construire une chapelle dans le village, et cela surtout à cause de la distance qui sépare les deux villages. Jean Udriet, alors curé des deux villages, résidant à Colombier, s'y opposa, tant en son nom qu'en celui de son Église paroissiale, alléguant que la construction de cette chapelle portait préjudice à celle de Colombier. Le différend ayant été porté par devant Benoît de Montferrand, évêque de Lausanne, et par devant le chapitre, qui furent acceptés des deux côtés comme arbitres, la sentence de l'évêque porta, en résumé, que la chapelle pourrait être construite en un lieu honnête et convenable, avec un autel et une seule cloche, sans fonts baptismaux, ni cimetière et qu'elle serait consacrée au Dieu Tout-Puissant et à sa mère sous le patronage de Saint-Nicolas, le tout aux frais des communiers d'Auvernier. Ceux-ci devaient fournir les meubles sacrés et ne seraient point déchargés de leur quote part des frais pour la cure de Colombier et pour le culte auquel ils devaient assister comme du passé. De son côté, le curé de Colombier devait s'engager à dire ou à faire dire, par un remplaçant convenable, une messe chaque mercredi dans la dite chapelle d'Auvernier, plus chaque année une

messe spéciale le jour anniversaire de Saint-Nicolas, patron des bateliers et pêcheurs du pays.

Un extrait des lettres de fondation de la chapelle d'Auvernier, traduites en 1706, se trouve dans le *Musée historique* de Matile, Tome 1er, p. 78. Ces lettres débutent ainsi : « Au nom du Seigneur, Amen. Tous ceux qui les présentes lettres verront ou orront lire, sachant que l'an 1477, le vendredy 6e du mois de février y ayant différend et controverse entre discret homme Messire Jean Udriet, curé de Colombier, d'une part, et entre la commune ou preud'hommes les habitants d'Auvernier de la dite paroisse, touchant la fondation d'un oratoire ou chapelle au dit Auvernier par les dits preud'hommes et habitans ; postulans et requérans de procéder à l'élévation d'icelle attendu la distance des lieux, et autres certaines causes et raisons lors par iceux dites et alléguées ; et le dit sieur curé refusant et contredisant aussi pour plusieurs causes et raisons ;..... toutefois le dit curé, et Jacques Cortaillod et Guillaume Lardy, gouverneurs ou procureurs et sindics de la dite communauté d'Auvernier, se sont soumis à l'ordonnance et arbitrage..... l'évêque et les chanoines de l'église de Lausanne, chapitrans au chapitre, au son de la campane convoqués, prononcèrent en la manière que s'ensuit : Premièrement, que bonne paix, concorde paternelle, protection et filiale dilection devront demeurer perpétuellement entre les dites parties. Item que pour le présent et à l'avenir les dits gouverneurs..... pourront et puissent, et leur soit licite au dit village d'Auvernier, toutefois en lieu honnête et convenable et à leurs dépens, coustes et missions, dresser, lever et construire une décente et honnête chapelle ou oratoire de pierre avec un autel et une cloche ou campane seule, sans toutefois fonts baptismaux, ni cimetière quelconque. »...., etc.[1]

Auvernier et Colombier embrassèrent facilement la Réforme, le seigneur de Colombier étant un zélé propagateur de l'Évangile. Nous n'avons aucun détail sur la manière dont la réformation s'établit dans ces villages, nous ne savons que ce que nous avons dit dans notre notice sur Colombier.

On peut affirmer que dans le cours des siècles la vie religieuse de la Commune d'Auvernier n'a été marquée par aucun fait digne d'attention. Quelques discussions se produisent au sujet des bancs d'église et de leur attribution à telle ou telle famille, et des correspondances sont échangées avec la Vénérable Classe en ce qui concerne les cultes faits à Auvernier par le pasteur de Colombier. Il résulte du Journal d'Abram Chaillet (Matile, *Musée historique*, T. III, p. 230), que le prêche se faisait primitivement à Auvernier le vendredi et depuis 1626, le mardi ; que cette commune n'avait pas de cimetière et que ce fut pendant la peste de 1629 qu'elle se décida à acheter le terrain nécessaire pour en établir un. La Sainte Cène n'était distribuée le dimanche que dans le temple de Colombier ; mais un des jours qui séparait les deux dimanches de communion de chaque fête, le pasteur était tenu de faire, pendant la matinée, un service de commu-

[1] Actes et Titres de la Commune d'Auvernier, fo 192 et suivant.

nion à *Auvernier*. Par acte du 26 mai 1620, M. de Chambrier, maire de Neuchâtel, institua un fonds de 600 livres faibles qui fut remis à la Commune, et dont le revenu devait être payé au pasteur de Colombier, à condition de faire un service de prières à Auvernier l'après-midi des jours de communion.

Auvernier n'a cessé dans le cours des siècles de rechercher son autonomie comme paroisse. Les démarches ont été nombreuses et elles reparaissent fréquemment dans les procès-verbaux. La plus importante de ces tentatives se fit en 1821.

La requête de la Commune adressée dans ce but à la Vénérable Classe en date du 3 juillet indique comme motifs: 1° la difficulté pour les vieillards et les malades de se rendre à Colombier; 2° le besoin d'un pasteur à demeure pour l'éducation de la jeunesse et le soin des malades; 3° l'insuffisance du temple de Colombier les jours de fête. La Commune demandait en outre à la Classe: « de lui accorder quelque chose de ses deniers, comme la Classe l'avait fait en 1709, lorsqu'elle avait sollicité un pasteur que les circonstances malheureuses l'empêchèrent d'établir alors ; de consentir à ce qu'il soit détaché du domaine de la cure de Colombier, non la totalité de ce qu'elle a fourni (ce qui pourrait cependant ne pas paraître si injuste, puisqu'il resterait de quoi faire encore au pasteur de Colombier une prébende considérable), mais du moins ce qui lui paraît tout à fait juste, une partie de ce qu'elle a fourni, assez grande pour que le pasteur d'Auvernier, si elle daigne lui en accorder un, soit entretenu convenablement, enfin, de lui ouvrir l'accès à la vertueuse Chambre économique des biens d'Église, pour qu'elle puisse en obtenir des secours. »

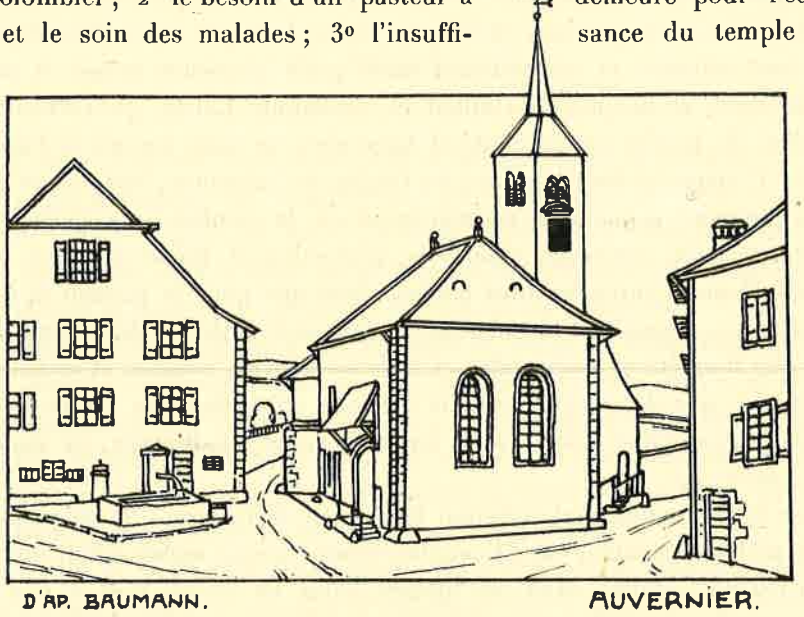

L'ÉGLISE D'AUVERNIER VERS 1830.

La Classe accueillit cette demande favorablement, mais fit certaines réserves. Les débats furent longs et n'aboutirent pas. Les réserves faites étaient les suivantes: le

pasteur d'Auvernier remplirait les mêmes fonctions que celui de Colombier ; la Commune fournirait un logement convenable avec jardin, pressoir et autres dépendances ; une pension de 1200 livres par an ; le pasteur serait franc de toutes charges, et la Commune devrait fournir le pain et le vin de la communion.

D'autre part, la Classe accordait 100 louis ; le détachement de certaines vignes du territoire de la paroisse de Colombier en faveur du pasteur d'Auvernier ; l'accès à la Chambre économique ; il restait entendu que tout cela ne serait exécutoire qu'après la mort du pasteur de Colombier et que la Classe n'interviendrait en rien dans les discussions entre Auvernier et Colombier.

Les débats se prolongèrent jusqu'en 1824, époque où le 13 septembre l'arrêt suivant fut rendu par le Conseil d'État.

« Fait lecture de l'arrêt de la requête présentée au Conseil d'État par la Commune d'Auvernier, concernant la demande qu'elle a faite d'être érigée en paroisse, lequel contient sur la requête ci-dessus, ouï le rapport de M. de Meuron, faisant les fonctions de procureur général, et Matile, archiviste, les deux conseillers d'État, délibéré, il a été dit que l'exposante reconnaissant elle-même qu'elle n'a pas satisfait aux conditions prescrites par la Compagnie des pasteurs relativement à la prébende et au logis de son nouveau pasteur, qu'elle n'a point réglé et fait cesser les réclamations des communes de Colombier et d'Areuse au sujet de la reconstruction et de l'entretien futur du temple de Colombier, le Conseil ne peut que confirmer son arrêt du 6 avril dernier.

« Donné en Conseil le 13 septembre 1824.

« Zastrow. »

Il fut cependant décidé de présenter à Sa Majesté un mémoire pour exposer l'état de choses et demander qu'elle veuille bien accorder à la Commune son érection en paroisse.

Tout cela n'aboutit à rien, puisqu'en 1827, Auvernier signe une convention avec Colombier et Areuse pour la reconstruction du temple de Colombier. La convention prévoit l'urgence de la reconstruction, la renonciation de la commune d'Auvernier à tous ses droits de propriété au temple et au sol qui l'environne, à condition que deux bancs d'hommes et deux de femmes soient en tout temps réservés aux paroissiens d'Auvernier. Au point de vue des frais occasionnés par le changement de pasteur, Auvernier devait continuer à payer la moitié. La convention fixe en outre les fonctions du pasteur, et afin d'être déchargée à perpétuité de toute coopération, soit à la reconstruction, soit à l'entretien du temple de Colombier, la commune d'Auvernier promet et s'engage à payer à celle de Colombier, trois mois après l'achèvement des travaux de reconstruction, la somme de 5000 francs de dix batz l'un, une fois pour toutes.

La question de l'érection en paroisse n'est point perdue de vue, et, à diverses reprises, on songe à réunir les fonds nécessaires pour acheter une maison de cure ; des

propositions sont faites dans ce sens dans les assemblées de Commune en 1830, en 1841 et en 1842, sans beaucoup de succès cependant, puisque la tentative n'aboutit qu'en 1878.

Les pasteurs qui exercèrent leur ministère à Auvernier sont donc les mêmes que ceux de Colombier jusqu'en 1878, date de l'érection du village en paroisse spéciale. Ce fut en date du 15 novembre 1878 que 114 citoyens pétitionnèrent pour demander au Grand Conseil l'érection d'Auvernier en paroisse. Le Conseil d'État présenta, le 11 février 1879, un rapport d'autant plus favorable que cette décision supprimait le poste de subside et que la Municipalité consentait après consultation des électeurs à acquérir une maison de cure. Le document porte cette mention : « Un détail à noter, c'est que dans le but de soulager la caisse communale, quelques personnes, prêtant un intérêt particulier à la nécessité de cette affaire, ont offert à la Municipalité une souscription au 2 %, et que cet élan patriotique a eu un plein succès, à mesure que la somme de fr. 30 000 s'est trouvée couverte en 8 jours. » Le Grand Conseil a adopté le décret de création de cette paroisse sans opposition, le 12 février 1879.

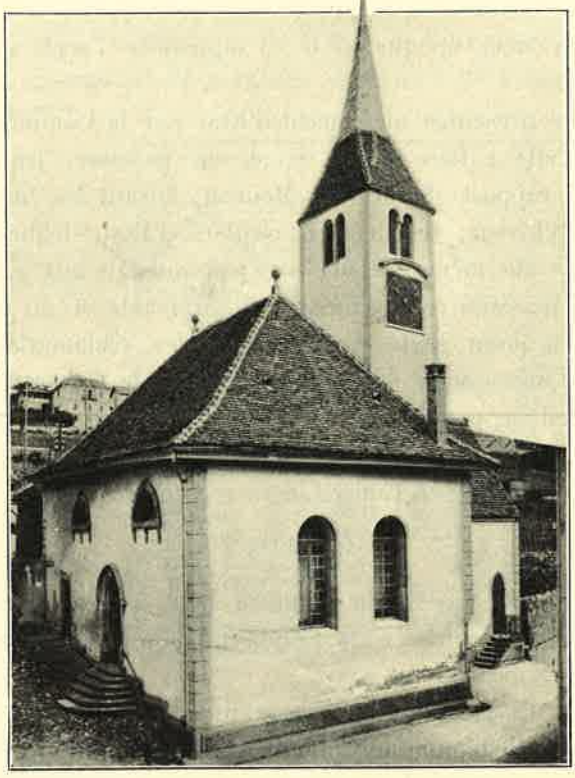

LE TEMPLE D'AUVERNIER EN 1907.

Le 6 juillet 1879, M. *Joseph Lombard* était nommé premier pasteur de cette nouvelle paroisse et y était installé le 24 août de la même année. Il a rempli ses fonctions avec dévouement jusqu'en 1904, date à laquelle lui a succédé M. *Jacques Beau*, pasteur actuel.

La chapelle, construite en 1477, a subi d'importantes transformations dans le cours des siècles. Le principal agrandissement et en quelque sorte la reconstruction presque complète de l'édifice, date de 1709, sauf la partie où existaient jadis la sacristie et l'autel, surmonté encore d'une petite croix en pierre au pignon, côté est du toit. Les pierres de taille de la grande porte d'entrée du temple actuel sont encore les mêmes que celles de l'ancienne chapelle ; seulement, en agrandissant, on a dû les changer de place. Au-

dessus, est un écusson des anciens comtes de Neuchâtel. (Matile, *Musée historique.* T. 1er, page 84, note.)

Cette transformation ne coûta cependant que fr. 1300.

« Le temple moderne a une seule nef, avec des fenêtres en plein cintre, à corniches gothique pur. A la façade Ouest, se trouve une porte cintrée gothique, sans doute le reste d'une nef plus ancienne. Au faîte, deux petits anges qui soutiennent un écusson très endommagé aux armes écartelées de Neuchâtel et de Hochberg. Le chœur est étroit et fermé en ligne droite ; il comprend deux parties : un court vestibule à l'ouest et une voûte cintrée simplement cannelée. Sur la toiture de ce vestibule s'élève la tour. Le chœur carré est couvert d'une voûte en croix. La petite clef de voûte est ornée d'une étoile. A la paroi Est, existe une fenêtre ogivale vide. La tour de l'église, élancée et carrée, est éclairée, sous une toiture pointue, de chaque côté par deux fenêtres accouplées de style romand. »[1]

Auvernier possède trois cloches avec les inscriptions suivantes :

I.

AU TEMPLE DE DIEU.
MONSIEUR H.-D. DE CHAILLET
D'AUVERNIER
ÉTANT MINISTRE DU SAINT-ÉVANGILE
M. J.-F. JAININ, LIEUTENANT CIVIL
M. PERROCHET, SECRÉTAIRE DE COMMUNE
MM. PERROCHET ET BEAUJON
GOUVERNEURS
J'APPARTIENS A L'HONORABLE
COMMUNAUTÉ D'AUVERNIER.

II.

J'AI ÉTÉ FONDUE A COUVET PAR BORIC BOREL FONDEUR
AN DE GRACE
1816.
VENEZ ET MONTONS A LA MAISON DE L'ÉTERNEL IL NOUS INSTRUIRA
DE SES VOIES ET NOUS MARCHERONS DANS SES SENTIERS.

III.

Elle date de 1787.

« Les Sieurs Pierre Junod et Abram-Henri Cortaillod, gouverneurs. »

[1] J.-R. Rahn, *Geschichte der bildenden Künste in der Schweiz.*

La maison de cure (choisie en 1878) formait avec la maison voisine (de vent) et l'aile avançante (d'uberre) la maison Lardy de la branche cadette. Ces maisons ont été bâties au XVIII[e] siècle, et ont constitué la dot d'Élisabeth-Madeleine Bachelin, qui épousa, avant 1719, Jean-Henry Lardy, capitaine-lieutenant des milices de la Côte, et justicier. Ces maisons aujourd'hui défigurées formaient, semble-t-il, dans leur ensemble un très bel hôtel dans le style français Louis XIV entre cour et jardin. De ce jardin, on peut encore aujourd'hui en constituer la vue d'ensemble. En 1719, Jean-Henry Lardy reçut de la Commune l'autorisation de fermer la cour de sa maison. La grille fort belle, en fer forgé, y resta jusqu'à la fin du XIX[e] siècle. En 1761, « Mesdames les justicières Lardy, mère et fille, » canalisèrent l'eau de la fontaine qui se trouve encore devant la maison, sur la petite place. Elles écoulèrent le ruisseau qui se trouvait dans leur cave, par des tuyaux.

LA MAISON DE CURE EN 1907.
(D'après une photographie.)

Cette maison contient de belles boiseries de chêne Louis XIV, de beaux poêles du XVII[e] siècle et de superbes poêles du XVIII[e], en parfait état de conservation, ainsi qu'un énorme poêle Louis XVI surmonté d'une urne. Les plafonds sont ornés de beaux stucs. Les chambres, fort grandes, ont été divisées. Cette maison a été habitée successivement par Daniel Bachelin, avant 1700, et par Jean-Henry Lardy, né en 1698 ; — Louis Lardy (1725) ; — François-Louis Lardy (1755), et par ses trois fils : Alphonse, né en 1784, — Daniel, né en 1787, — et Benjamin, né en 1791.

La fille de ce dernier, Elisabeth, a vendu la moitié de la maison en 1905, après que sa famille l'eût habitée pendant deux siècles. L'autre moitié est devenue la cure du village.

CHAPITRE QUATRIÈME

VIE SCOLAIRE

Auvernier créa une école peu de temps après la Réformation, comme cela se produisit dans la plupart des localités du pays. Nous n'avons pas de renseignement sur l'organisation primitive de l'école ; toutefois, nous savons qu'un maître d'école avait été nommé déjà vers la fin du XVI[e] siècle. Nous trouvons sous la date de 1600 la mention suivante :

« Payé au Maistre d'Escolle : premièrement pour ung muict de froment pour l'avoir fait venir depuis le Vaultravers — Item ung muict de vin pour sonner la cloche et gouverner l'horloge — Pour le mois que debvent (doivent) les enfants. »

En 1587, Jehan Lardy, officier au service de France, qui venait de recevoir « l'enseigne de son cousin Jehan Baillod (capitaine, membre des Quarante à Neuchâtel, et maire des Verrières) avec le gage de lieutenant de banderet pour tirer en guerre » fit son testament et légua 100 livres faibles (56 fr. 50) à « l'*escolle* ou recteur d'icelle ». Cette somme aurait dû être payée seulement après la mort de la veuve de Jehan Lardy ; mais, comme elle se remaria, elle paya ce legs en 1590.

Le même fait se reproduit en 1614 et témoigne combien grand était l'intérêt des habitants d'Auvernier pour leur école. L'acte de donation est fait en faveur de l'*Échole* par Philibert Bertin dit Gaux et Jacques Humbert. Il vaut la peine d'en citer un fragment :

« A tous ceux qui ces présentes verront et orront, soit notoire et manifeste que sur le dix-huitième jour de juillet, l'an de nostre Seigneur courrant 1614... furent présents Philibert Bertin dit Gaux et Jacques Humbert d'Auvernier, lesquels étant mûs de pareille et semblable volonté d'affection que feu David Monnier (autre donateur) envers la jeunesse du dit Auvernier, se déclairent librement et franchement, sans y être portés ny sollicités par personne, savoir le dit Bertin, que pour les bons et agréables services qu'il avait reçu et recevait journellement de tous ceux de la Communauté d'Auvernier, Il donnait à l'Échole du dit lieu, incontinens après son décès, la somme de cent livres faibles du plus clair de ses biens... Et le dit Jacques Humbert, en considération et rémunération de ce qu'ayant dès son jeune âge été nourry et élevé au dit Auvernier, même acquis et gagné au labeur et travail de son mestier, tous les biens et moyens que Dieu

lui avait baillé... qu'iceluy dès maintenant est et sera entenu et obligé à la dite Communauté d'Auvernier de la somme de trois cents livres faibles, monnaie courante au comté de Neufchâtel à prendre incontinent après son décès sur le meilleur et le plus clair de ses biens, sans aucune difficulté, oposition, ny empeschement de contraire de qui que ce soit, icelle somme aplicable à l'entretenement d'un régent et maître d'école pour instruire, enseigner, apprendre et eslever la jeunesse du dit lieu à la connaissance des bonnes et saintes lettres.... etc. »

Lors de la restauration du temple, en 1709, l'école se tenait encore dans une chambre au-dessus de la chapelle. La Commune possédait une petite maison à côté du temple, et qu'on appelait « le petit four », on y construisit une salle d'école pour remplacer la précédente devenue insuffisante.

La première mention de l'école dans les procès-verbaux de la Commune remonte au 4 février 1720 : « On a ordonné aux sieurs gouverneurs que, conformément à la pratique, ils devaient donner demi-batz à chaque enfant qui se trouveront mardy prochain à la visite de l'Échole. »

La vie locale est à ce moment assez sévère ; « on ordonne à un homme Brunt, maître de danse, que le sieur Ésaye Vagneux a fait venir pour enseigner à danser à des filles *étrangères*, qu'il a chez lui en pension, de sortir incessamment de ce lieu. »

« M. le régent d'Échole devra marquer tous les mariages, les baptêmes et les personnes qui décéderont... ayant déclaré que le dit régent ne demande aucun salaire que ce que la Commune aura la bonté de lui donner. » Il reçoit en cadeau pour ce travail deux écus blancs (7 fr. 50).

1722 : « Il a été représenté que la visite de l'Échole a été fixée au 17 février, qu'ainsi que ceux qui auraient quelque sujet de plaintes à former contre le régent, qu'ils pourroyent les leur déclarer. »

Le 3 juin 1726 : « Sur les plaintes formées contre le sieur Joseph Robert, régent d'Échole, qu'il avait battu et excédé des enfants et qu'il fréquente de jour et de nuit les piétistes de Colombier et que même on l'accusait d'avoir des sentiments de ces derniers, la Communauté a trouvé à propos de le faire convenir par devant elle pour lui déclarer de quoy il était accusé, et ensuite de délibérer sur sa conduite. Ce qu'ayant été exécutté et le dit Robert s'étant pleinement justifié sur ce dont on l'accusait et ayant promis qu'à l'avenir il se conduirait d'une manière que la Communauté n'aurait aucun sujet de plainte contre luy, M. le lieutenant au nom de la Communauté l'a exhorté de se corriger et de n'estre pas s'y rude envers les enfants. »

Ce Joseph Robert a non seulement dirigé l'école durant 17 années, mais ses descendants lui ont succédé et l'école a eu des Robert comme maîtres durant près de 50 années.

Le procès-verbal nous raconte comment le fils a succédé au père :

« Le 1er janvier 1735, le sieur Robert, régent d'école ayant obtenu de pouvoir entrer a présenté à la Communauté une très respectueuse requette dans laquelle il expose qu'en 1719, on lui confia la régence de l'école de ce lieu, que depuis lors et jusqu'à pré-

sent, il avait tâché de remplir son devoir en instruisant, corrigeant et exhortant la jeunesse, n'ayant cherché qu'à cultiver convenablement ces jeunes plantes et à leur inspirer des sentiments de religion envers Dieu, d'obéissance et de soumission pour leur père et mère et autres supérieurs, bénissant le Seigneur de la satisfaction qu'on a daigné luy faire dans le temps des visites d'école, du progrès de la jeunesse qui luy était confiée, mais que s'il s'est appliqué à l'instruction des dits enfants, il n'a pas non plus oublié ce qu'il devait à sa famille, il l'a poussé jusqu'au point que le Seigneur a permis qu'Henry, son fils, atteignît la période du père dont il a toujours gouté les enseignements, qu'ainsi il suppliait la Commune de vouloir dès maintenant assurer la régence de l'école au dit Henry, en luy remettant les mêmes soins qu'il a eu jusques icy, ne demandant pas au reste ce bienfait en faveur du second fils dans la vue de se dépouiller de l'inspection de l'école à laquelle, comme du passé, il prêtera ses soins en veillant toujours sur eux, et en leur inculquant de salutaires principes à tous égards. »

« Après que la Communauté a eu entendu la lecture de la susdite requête, les suffrages sur ce demandé par les dits gouverneurs aux Communiers, lesquels sachant que l'École se trouve dans une situation aussi heureuse, maintenant que le dit Henry Rober, fait le plus souvent la charge de régent que quand son père vaquait seul dans cet emploit l'ayant expérimenté depuis quelques années en ça dans les visites d'école par les thèmes qu'il a dictés et corrigés et fait tous les autres exercices tant publics que particuliers attachés à la régence d'une manière qui est suivie d'un heureux succès, considérant encore la bonne conduite qu'il observe, les talents que Dieu luy a donné pour être propre à l'éducation des enfants desquels il s'est attaché l'affection, pour toutes ces considérations la Communauté d'une voix unanime luy a accordé les fins de sa demande, toutefois aux conditions que le régent le père aura toujours l'inspection sur l'école comme du passé. »

La Commune possède une grande estime pour le régent Henry Robert ; en 1736, elle lui remet trois écus blancs à l'occasion de son mariage, et cette fois le fils succède définitivement au père. La Commune va même plus loin dans sa bienveillance à l'égard du régent : elle accepte sa requête ainsi reproduite : « Le sieur Henry Robert prie les gouverneurs d'être parrains au nom de la Communauté du fils que Dieu l'a bénit. La Communauté là-dessus a arrêté qu'ils se présenteront et que pour l'étrenne, elle se réglera après. » Et, en 1747, « la femme du régent, vu sa nombreuse famille, est *autorisée à vendre vin*, la Communauté sachant par les rapports qu'elle a des visites d'échole qu'elle instruit bien la jeunesse. »

Il y eut cependant des jours difficiles. Le registre indique qu' « en 1742, le sieur Henry Robert a tenu des discours scandaleux contre des Particuliers et mesme contre la Communauté au sujet de l'ordre notifié à son père de se pourvoir de viande dans la Boucherie du lieu, sinon qu'on l'en ferait sortir, que plusieurs communiers requéraient qu'on eut satisfaction convenable de ses brutalités. La Communauté a là-dessus arrêté que vu la témérité où s'est porté le dit régent qu'il devra paraître par devant la Commission

pour demander pardon de sa faute, qu'ensuite elle priait M. le lieutenant de lui adresser une censure pour l'exhorter à mieux ménager ses discours dans la suite. Le dit régent étant paru a demandé pardon à la Communauté et à ceux qu'il a offensé. »

Henry Robert fut durant 25 ans le régent d'Auvernier ; son fils lui succéda en 1761 pour deux ans, mais revint à Auvernier en 1777 et tint l'école 28 ans. Lorsque Josué Callame prit la direction de l'école en 1763, la Communauté l'autorisa à prélever 4 batz par mois sur les écoliers étrangers et fixa son traitement à 37 livres faibles six gros (20 fr. 95) pour le bois — 16 batz pour l'huile des cloches — 7 $^1/_2$ batz pour le jour du ? — 5 écus blancs pour le bois qu'on lui donnait autrefois, et pour salaire 400 livres faibles et 5 gerles de vendange du crû des vignes de la Communauté.

Aucun fait n'est à relever dans la période de la fin du XVIII^e siècle. Comme partout on réglemente les fonctions du régent dès le début du XIX^e siècle.

Le premier règlement date de 1805 et il revêt un caractère d'ultimatum assez curieux :

1° *Fonctions scolaires.* — Vous serez obligé d'instruire et enseigner, diligemment et de tout votre possible, tous les enfants qui seront mis à votre charge, soit de communiers, soit d'étrangers habitant dans ce lieu : à lire, à écrire, l'arithmétique, la musique ou chant des psaumes, les catéchismes, toutes bonnes mœurs, à prier Dieu, à le craindre et respecter, le tout suivant les constitutions de notre sainte Église.

2° *Temps d'étude et de vacances.* — Toute l'année, excepté depuis le jour que l'on met les bans pour vendanger les vignes jusqu'au premier lundi après le grappillage — vous ferez deux écoles, lesquelles commenceront, en été, à 7 heures du matin et finiront à 10, et l'après-midi à 1 heure jusqu'à 4, — en hiver, depuis 8 heures à 11 heures du matin et l'après-midi de 1 à 4, à l'exception du jeudi, que vous n'en ferez qu'une seule, et le samedi également, s'il y a plaid.

3° *Programme scolaire.* — Vous vous conformerez au formulaire, ou à ce qui vous sera ordonné et prescrit d'enseigner aux enfants, chaque jour de la semaine.

4° *Age de fréquentation.* — Vous ne devez recevoir aucun enfant à l'école, avant l'âge de 5 ans.

5° *Congés du régent en dehors des vacances.* — Vous ne pourrez donner aucune leçon hors du lieu, ni ne négligerez aucune école ou leçon, excepté dans les cas de maladie, ou pour cas et raisons de nécessité absolue et incontestable ; par conséquent, vous ne pourrez vous absenter du lieu, sans le consentement exprès du Président de la Communauté.

6° *Fonctions d'église.* — Les jours de prédication ou de prières sur semaine, vous ne vous contenterez pas seulement d'avertir les enfants de se rendre aux saintes assemblées ; mais, pour les empêcher de se distraire, vous les y conduirez vous-même, — particulièrement ceux qui répondent aux catéchismes.

7° Vous conduirez le chant des psaumes, les dimanches matin à Colombier, les

mêmes jours, aux catéchismes d'Auvernier, — aussi bien qu'aux heures de dévotion qui se feront, suivant coutume, les jours ouvriers, dans ce dernier lieu.

8° Vous serez obligé de lire la Sainte Écriture par chaque dimanche au matin, avant la prédication, dans le temple de Colombier, alternativement avec le régent de Colombier. Vous en ferez de même aux jours du Jeûne.
Et ces mêmes jours, vous lirez aussi l'Écriture dans le temple d'Auvernier.

9° Vous vous rencontrerez, en tant que possible, aux funérailles des communiers et habitants de ce lieu, afin de lire sur le cimetière la prière portée *sur* la liturgie.

10° *Fonctions de l'état-civil.* — Vous enregistrerez ceux qui viendront à décéder dans ce lieu, de même que ceux qui s'y marieront et les enfants qui naîtront.

11° *Fonctions de marguillier.* — Vous sonnerez les cloches à Auvernier, en la manière accoutumée : les dimanches et les jours de dévotion sur semaine, — à midi sur chaque jour ouvrier, — et pour les enterrements.

12° Vous aurez soin de l'horloge, conjointement avec le maître à qui la Communauté en a remis la direction.

13° Vous balayerez le temple pour chaque fête, et aurez soin de tenir les portes fermées à clé.

14° *Fonctions de concierge.* — Vous chaufferez l'école et vous recevrez chaque année 4 toises de sapin gratis, rendues devant la maison, pour chauffer le fourneau de l'école. Et la Communauté se réserve de vous en donner encore deux, si elle est satisfaite, à titre de gratification.

MAISON DITE DE LA CAGE EN 1907.
ANCIENNE ÉCOLE DES FILLES EN 1836.
(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

15° *Traitement.* — On vous payera annuellement pour votre gage 24 louis d'or (fr. 576 environ), payables par quart temps, c'est-à-dire six louis d'or après chaque 3 mois écoulés, et cela à compter depuis le jour que vous entrerez en fonctions.

16° Vous serez en droit d'exiger des enfants habitant dans le village de la première classe en faculté, 7 batz d'un chacun par mois, et 3 ½ batz pour les autres habitants.

17° La Commune vous autorise à vous faire payer, des habitants de ce lieu, 2 batz pour chaque enregistrement de naissance, de mariage et de décès, et 4 batz pour un extrait mortuaire.

18° Vous ne pourrez garder (chez vous) que quatre pensionnaires étrangers tout au plus. Vous n'admettrez à l'école aucun enfant pensionnaire dans le lieu, sans le consentement exprès de la dite Communauté.

19° *Durée de la nomination.* — La Communauté, ainsi que le régent, prennent l'engagement de s'avertir réciproquement six mois à l'avance, au cas que l'une ou l'autre des parties ne se conviendraient pas.

LA MAISON DE COMMUNE D'AUVERNIER EN 1906.
ÉCOLE DES GARÇONS EN 1836.
(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

Dès le début du XIXe siècle, l'école avait pris une importance plus grande. Les autorités communales et les communiers s'y intéressaient davantage, et une commission spéciale venait d'être désignée vers 1821 pour inspecter l'école et examiner de près toutes les questions scolaires.

En 1826, la Commune prend diverses résolutions :

« La Commune retranchera les toises de bois qu'elle accorde à ceux de ses communiers qui n'enverront pas leurs enfants à l'école depuis la Saint-Martin à la visite. Elle annoncera aux habitants du lieu, qu'en leur rappelant l'art. 4 du droit d'habitation qui leur a été accordé, et qui les oblige plus spécialement à envoyer leurs enfants à l'école pendant les quatre mois d'hiver, elle en percevra le paiement avec le giet. Elle n'empêche cependant pas aux parents que leurs enfants fréquentent d'autres écoles que celles du village, moyennant que ces écoles soient reconnues être dirigées par des personnes instruites, religieuses et d'une moralité sans reproche. Comme plusieurs de ses habitants sont indigents, la Commune leur accordera un secours annuel de 6 gros écus, afin que les enfants de tous jouissent des

mêmes moyens d'instruction. Le grand nombre des abécédaires (enfants qui ne savent pas lire encore) nuisant à l'attention et à l'application des jeunes qui sont plus avancés, on les renverra tous ensemble deux heures après l'ouverture de l'école. Cette mesure prise à l'égard des abécédaires et qui ne sera mise en vigueur que pendant les mois d'hiver modifie le paiement de leurs mois d'école qui est fixé pendant le premier semestre à 10 creutzer par mois. La Commission d'Éducation jugera et décidera aussi des enfants qui suffisamment instruits pourront être exemptés de fréquenter l'école. La Commission propose à la Commune l'achat de quelques exemplaires d'un ouvrage choisi

L'ANCIENNE MAISON D'ÉCOLE A AUVERNIER EN 1907.

(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

pour varier la lecture journalière dans l'école, annonçant toutefois que celle du Nouveau Testament sera exactement continuée et celle des six psaumes à quatre parties pour enseigner aux enfants la connaissance de l'harmonie du chant sacré. Ces livres demeureront la propriété de la Commune et seront soignés par le régent. »

En 1829, Auvernier qui n'avait encore qu'une seule classe, projette d'établir une école de filles au moyen d'une souscription publique. La Commune prend à ce sujet les dispositions suivantes : « Toutes les jeunes filles qui habitent le village d'Auvernier seront admises à l'école dès l'âge de 5 ans, sans distinction de communier et d'habitant. Elles y seront toutes traitées sur le pied d'une parfaite égalité. Si la souscription produit une somme assez considérable pour salarier convenablement une maîtresse, les leçons seront gratuites. Si la souscription ne s'élève pas assez haut pour cela, toutes les élèves paye-

ront également. La Commune pourra, si elle le juge convenable, payer pour les pauvres.

« On enseigne aux jeunes filles la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, les principes de la religion, en leur faisant apprendre le catéchisme, les passages de l'Écriture Sainte qui lui servent de fondement et de preuves, et l'histoire sainte. La matinée sera consacrée à ces études. Dans la soirée, on leur enseignera exclusivement les ouvrages de leur sexe. Si la souscription le permet, l'école sera ouverte dans le courant de 1830. »

Le rapport de la Commission d'État, daté de 1837, indique qu'Auvernier possède deux écoles permanentes ; celle des filles a été fondée en 1831 avec les revenus d'un capital formé par souscription et avec le concours de l'État. Ces deux écoles comptaient

LE NOUVEAU BATIMENT SCOLAIRE D'AUVERNIER.

(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

126 élèves. En 1838, la Commune réunit le fonds de l'école des filles aux siens. Ce fonds ascendait alors à 4735 livres. Il était insuffisant et la Commune décida de prendre tous les frais à sa charge. Les deux écoles furent transportées dans la maison Écuyer, achetée dans ce but, et où se tenait seule l'école des filles. On créa, en 1854, une 3e classe, et on reconstruisit le bâtiment de l'école des garçons.

Voici du reste des renseignements précis que nous extrayons d'un rapport de M. Perrochet, président du conseil communal, rapport ou discours donné à l'occasion de l'inauguration du nouveau bâtiment scolaire, le 23 août 1904.

Déjà en 1825, la principale salle d'école était formée par la salle actuelle de la Justice de paix, où se tenait aussi à cette époque le Plaid du Maire de la Côte. L'école alternait donc avec l'autorité judiciaire, les leçons de grammaire avec les discussions des plaideurs, les punitions du régent avec les arrêts de la cour de justice.

Pour les branches importantes : grammaire, orthographe, arithmétique, aux garçons élèves réguliers de l'instituteur, on adjoignait les filles, qui prenaient ainsi avec leurs frères et leurs cousins ces leçons essentielles, puis se séparaient d'eux pour les branches acces-

soires et les travaux à l'aiguille, et se transportaient, sous la direction d'une maîtresse, dans une salle ou plutôt dans une chambre à leur usage exclusif se trouvant dans une maison voisine, alors maison Goldhammer, aujourd'hui maison Kneubühl.

Dès 1830, on se met à la recherche d'un local pour l'école des filles, et pour stimuler la Commune, qui ne dépensait pas volontiers de l'argent pour l'instruction, on ouvre une souscription publique. A la fin de juin 1837, le produit de cette souscription, augmenté de ses intérêts, s'élevait à 4735 livres (fr. 6500).

Par acte du 2 mai 1837, la Commune fait l'acquisition, pour la somme de 900 louis

L'ÉCOLE DE VITICULTURE ET LE SÉCHAGE DES GRANDS FILETS EN 1903.

(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

(fr. 20855,25), d'une propriété sise aux Épancheurs, et décide d'y installer les écoles, bien que l'immeuble fût fort peu approprié à cette destination. Au début, la salle de l'école des garçons fut installée dans la partie rurale de l'immeuble. La classe des filles fut placée au second étage, côté nord, le premier étage servant de logement à l'instituteur. En 1850, on convertit l'emplacement des pressoirs en salle d'école et, en 1874, on créa une quatrième salle en ajoutant un étage à la maison. On y éleva un clocheton en 1888.

Une école enfantine privée fut fondée en 1853 par Mlle Philippine L'Hardy et quelques personnes bienveillantes et, dès 1870, soutenue jusqu'en 1893, par Mlle Élise Lardy. En 1893, et en conformité des nouvelles prescriptions légales, cette école enfantine privée fut transférée dans le bâtiment des Épancheurs et devint une école officielle.

En 1901, le besoin de locaux scolaires plus vastes et mieux ordonnés se fait impérieusement sentir. Le Conseil général vota en 1902 un crédit de fr. 120000 pour la cons-

truction d'un nouvel édifice scolaire. L'exécution des travaux fut confiée à M. Gustave Chable, architecte. Commencée en 1903, la construction fut achevée en 1904, et le nouveau bâtiment scolaire fut inauguré le 23 août 1904.

Le bâtiment a été construit dans les meilleures conditions ; il est très bien aménagé, et donne pleine satisfaction à toutes les exigences de la vie scolaire actuelle. Auvernier possède en ce moment 4 classes primaires.

École de Viticulture[1].

Elle fut créée en 1888, dans le but de perfectionner la culture de la vigne et de lutter avec efficacité contre l'invasion du phylloxéra. L'enseignement viticole comprenait au début des leçons théoriques pendant l'hiver et des exercices pratiques au moment des principales opérations culturales. Cette organisation dura de 1889 à 1892, date à laquelle furent substitués des cours permanents et où l'organisation fut complétée par un enseignement plus étendu, donné par un chimiste et un professeur de viticulture. Très en faveur jusqu'en 1903, auprès des viticulteurs neuchâtelois, l'école de viticulture commença à péricliter ; le nombre des élèves diminua rapidement, et toutes les tentatives pour la maintenir échouèrent. Le Grand Conseil la supprima à partir du 31 décembre 1907.

Le directeur de cette école, dès l'origine, fut Henri Lozeron. Les principaux professeurs qui y enseignèrent furent MM. Henri Lozeron, fils, pour la viticulture ; Dr John Jeanprêtre, pour la chimie œnologique, et Aloïs Berger, pour l'arboriculture.

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DE LA COMMUNE D'AUVERNIER.

Ire classe.... 1719-1736 : Joseph Robert. 1736-1761, Henry Robert, fils du précédent. 1761 à 1763, Ls Robert, fils du précédent. 1763, Josué Callame. 1764, Pierre-Ls Jacot. 1768, Jean-Pierre Convert. 1770-1777, Pierre-Ls Jacot. 1777-1805, Louis Robert. 1806-1822, Frédéric Wuilliomenet. 1822-1824, Maury. 1824, Guyot. 1829-1848, Tripet. 1849-1864, Abram-Louis Cosandier. 1864-1888, Samuel Geissler. Dès 1888 à nos jours, Ami Héritier.

IIe classe. Création de cette école pour filles en 1830 : Mlle Perret, institutrice. 1838, Me Tripet. 1839-1855, Élise Philippin. 1855-1860, Julie Martin. 1860-1864, Rose Miéville. 1864-1875, Fanny-Pauline Convert. 1875-1878, Sophie Girard. 1878-1882, Louisa L'Éplattenier. Dès 1882 à nos jours, Marie-Louise Kramer.

[1] *Messager boiteux de Neuchâtel,* pour 1892 ; p. 46. Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret supprimant l'École de Viticulture, du 13 novembre 1906.

*III*e *classe*, créée en 1854 : Sophie-Fred. Jacot. 1857, Olympe Wuthier. 1858, Marie-Henriette Piéchaud. Interruption de cette classe de 1859 à 1874. 1874-1878, Louisa L'Éplattenier. 1878-1881, Marie-Élise Sydler. 1881-1892, Lina Hillebrandt. Dès 1902 à nos jours, Marie Gerber.

*IV*e *classe* privée, de 1853 à 1889, officielle dès cette dernière date. Dès 1889 jusqu'à ce jour, Mathilde Gerster.

CHAPITRE CINQUIÈME

NOMS DE FAMILLE — PERSONNAGES MARQUANTS DATES DE L'HISTOIRE LOCALE

Les plus anciens documents nous indiquent parmi les habitants, les noms suivants :

En 1554 : Nycolet Grandjehan. — Loys Mochet. — Pierre Junod. — Vuillemin Junod. — Huguenin Bauljeon. — Loys Robert. — Phillibert Convers. — Phillibert Nycod. — Blaise Junod. — Colet Mochet. — Jehan Junod. — Eynard Bauljeon. — Jehan Convers. — Lardy.

Les reconnaissances de 1558 mentionnent les Junod. — Maublan. — Perrod. — Convert. — Bonard. — Jehannin alias Perchette. — Courtailliod. — Bauljon alias Gallan. — Boussereulx. — Nycod. — Michault. — Chambetta. — Boyvin. — Racine. — Pierre du Boy. — Belpois. — Mathie. — Perrochet. — Grandjehan. — Lauxerroys. — Piechaulx. — Estevenyer. — Bachellin. — Lardy. — Choppart. — Duboz. — Rossel. — Guallant.

En 1586 : Perroud. — Bart. — Ballanche. — Baujon. — Fornachon. — Bachellin. — Belpoix. — Jannin. — Galland. — Lardy. — Bouvard. — Robert. — Perrochet. — Courtailliod. — Chaillet.

En 1598 : Galland. — Convert. — Parod. — Parroud. — Junod. — Courtaillod. — Jaynin. — Robert. — Monnier. — Bauljon. — Gruet. — Gruat. — Perrochet. — Grandjean. — Pequillart. — Bonnard. — Balanche. — Choppart. — DuBois. — Fatton. Paulsard. — Bachelin. — Conrard. — Belpoix. — Piechaulx. — Mochet. — Mouchet. Fornachon. — Collomb. — Chailliet. — Lardy.

Dès 1600, on retrouve dans les diverses pièces des archives, les mêmes noms auxquels s'ajoutent : Bonnet (1834). Convert (1764). DeBelly (1778). de Gingins (1657). Georget. de Chambrier. Kramer. L'Hardy. Mayor. de Merveilleux. Martenet. Monvert. Piéchaud. de Pury. Richardet. Riche. de Sandoz-Rollin. Weber. Wichmann. Wittnæbert.

En 1850, les familles d'Auvernier sont : les Redard. Cruchaud. Lozeron. Sydler. Burnier. Vuagneux. Duvoisin. Bonnet. Beaujon. Galland. Perret. Droz. Ducommun.

Vuilliomenet. Tribolet. Stamp. Girard. Gindraux. La famille Lardy a fourni un très grand nombre de personnes distinguées. Nous citons parmi ceux qui ont habité Auvernier:

Guillaume Lardy (1472), conseiller et juge à Neuchâtel. *Blayse Lardy* († 1567), Chancelier d'État du Comté. *Pierre Lardy* († avant 1600), capitaine des gens de pied et arquebusiers à cheval d'Henri IV, gentilhomme du roi. *Claude Lardy* († 1578), capitaine au service de Condé, secrétaire de Neuchâtel. *Jehan Lardy* († 1587), capitaine au service de France. *Pierre Lardy* († 1589), conseiller de Ville. *Blaise Lardy* (1562 † après 1636), lieutenant de la Côte. *Philibert Lardy* († 1679), inspecteur de la chasse et de la pêche du Val-de-Travers. *François-Nicolas Lardy* (1648 † 1721), lieutenant de la Côte. *Urs Lardy* (1649 † 1723), pasteur à la Sagne, Travers et Môtiers. *Henri-François Lardy* (1684 † 1771), lieutenant de la Côte et capitaine des milices. *David-Guillaume Lardy* (1714 † 1784), lieutenant-colonel, inspecteur des milices des montagnes. *François-Nicolas L'Hardy* (1715 † 1770), officier au service de France, lieutenant de la Côte. Pierre Lardy (né 1750), colonel d'État-major britannique, lieutenant-colonel du régiment de Meuron dont les quatre fils furent officiers au service de l'Angleterre. *François-Guillaume Lardy* (1757 † 1813), artiste graveur. Jean-Henry L'Hardy (né 1768) procureur de Ville, membre du Petit Conseil, capitaine de la Noble Compagnie des mousquetaires. *Charles-Louis Lardy* (1780 † 1858), doyen de la Vénérable Classe des pasteurs. *Daniel Lardy* (né 1787), dernier lieutenant de la Côte, dernier seigneur de Bariscourt et du fief Wallier qu'il vendit à la Couronne en 1833. *Charles-Louis Lardy* (1815 † 1875), maire des Ponts, Directeur de la Police centrale, membre du corps législatif, député au Grand Conseil.

Famille de *Chaillet*[1]. La branche d'Auvernier a pour premier ascendant *Guillaume* qui est indiqué comme ayant fait construire la maison de Chaillet en 1549.

David, né en 1682. *Jean Henry*, né en 1763, duquel descend *Henri-David de Chaillet*, pasteur et littérateur dont le corps repose dans le temple d'Auvernier. Sa tombe, encastrée dans la muraille ouest, porte cette inscription :

Ici repose
Henry David de Chaillet, ministre de Jésus-Christ
né le 9 Juillet 1751
mort le 30 Novembre 1823
Cœur simple. Esprit sublime, éclairé
plein de zèle
Du Maître qu'il servit, il fit aimer
les lois
De sa volonté sainte, interprète fidèle
Dieu semblait l'inspirer et parler
par sa voix.

[1] *Les familles bourgeoises de Neuchâtel*, pages 80 et suivantes. Attinger, 1903.

Famille Mouchet. Abram Mouchet servit dans l'armée française, assista à la bataille d'Ivry en 1590, et à la suite d'un acte de bravoure, il fut nommé receveur des domaines du prince sur sa terre de Colombier. Il devint conseiller d'État, et laissa à son fils *Jean Mouchet* une dette de 140000 livres. Ce dernier ne put jamais la payer ; à sa mort elle se montait à 377000 livres, sa veuve fit faillite vers 1634 et les Communes de Colombier et d'Auvernier, ses cautions, se trouvèrent hors d'état de tenir leurs engagements. En 1657, Henri II les tira de peine. La descendance directe se termina par *Daniel Mouchet*, mort en 1746, lieutenant du maire de Neuchâtel.

Famille Junod. Dans le registre des bourgeois de Neuchâtel, on trouve *Josué* et

LES HÔTELS DU BAS DU VILLAGE EN 1907.
(D'après une photographie de Mme Bonnet.)

Jean, qui venant d'Auvernier, furent reçus bourgeois internes de Neuchâtel en 1611. *Charles-Henri Junod*, conseiller d'État, directeur des ponts et chaussées, né à Auvernier en 1795, mort le 3 août 1843. Il est l'auteur des plans de toutes les routes construites de 1830 à 1843, entre autres celles de Saint-Sulpice et de Longeaigue. (Almanach du *Messager boiteux* de 1844. *Le Constitutionnel neuchâtelois* du mois d'août 1843.)

Auguste Junod, banquier, donateur d'une somme de fr. 10000 à l'Orphelinat cantonal Borel et l'un des fondateurs de l'École de commerce de Neuchâtel.

La *famille Perrochet.* Il résulte d'une reconnaissance des archives de l'État de 1569 qu'*Antoine Perrochet* était propriétaire à Auvernier : « Reconnaissance de 1569, d'honorable *Claude Perrochet* d'Auvernier, juré en la justice de la Côte, notaire, gouverneur d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, fils de feu Jean Perrochet qui fut fils de feu *Antoine Perrochet*, autrement dit Rups, grand-père du dit reconnaissant. »

Jean Perrochet (1547 † 1601), notaire, maire de la Côte, conseiller d'État en 1597. *Claude Perrochet* (1581 † 1639), pasteur. *Zacharie Perrochet* (1690), membre du Petit Conseil, puis maître bourgeois. *Jean-Jacques, Claude* et *Rodolphe Perrochet* firent partie du contingent d'Auvernier à la bataille de Villmergen en 1712. *Abram Perrochet* (1759), notaire, voyer, capitaine, secrétaire de Commune. *Alphonse Perrochet* (1797 † 1853), officier de carabiniers, député au Grand Conseil, juge de paix à Auvernier. *James-Alphonse Perrochet* (1844), capitaine d'artillerie, juge de paix d'Auvernier, député au Grand Conseil. *Édouard Perrochet* (1792 † 1860), président du Conseil administratif de Neuchâtel dès 1848, député à la Constituante de 1848. *Édouard Perrochet* (1831), colonel, brigadier d'artillerie, député au Grand Conseil, membre des autorités communales de la Chaux-de-Fonds. *Charles-Alexandre Perrochet*, pasteur à Fontaines, au Locle et à Serrières, docteur et professeur de théologie à l'Académie de Neuchâtel.

*

Vie sociale. Auvernier a aussi une vie de société plus ou moins active suivant les époques. On y trouve une *Société mutuelle de vignerons*, fondée en 1875, dans le but de fournir à chaque vigneron les journées de chômage occasionnées par la maladie. Elle a débuté avec 21 membres et en compte actuellement 36. La devise inscrite sur sa bannière inaugurée en 1876 est : « la liberté par le travail ! »

La *Société de Chant l'Écho du lac*, fondée en 1885 avec 17 membres, elle en compte 40 aujourd'hui. Elle inaugura sa bannière en 1889.

La *section de la Société cantonale de Prévoyance*, fondée en 1890, avec 12 membres, en compte actuellement 50.

La *Société de musique « l'Avenir »*, qui date de 1894.

Une *Société de couture* formée des dames de la localité confectionne et fournit chaque année des habits et du linge aux pauvres de la paroisse.

La *Perle*, Société d'épargne, fondée en 1886 avec 36 membres.

Un *chœur mixte* se constitue chaque année et prête son concours aux cultes des fêtes de Noël.

*

Un pasteur qui a bien connu les habitants d'Auvernier et qui a vécu de leur vie leur a rendu ce témoignage : « Les gens d'Auvernier sont les plus purs représentants de l'ancien esprit neuchâtelois, indépendant et libéral. Pendant des siècles, ils ont vécu enfermés dans leur cercle, dans leur village, sans qu'aucune maison isolée se construisît sur leur territoire. Ils ne se sont jamais souciés que des étrangers vinssent s'établir au milieu d'eux, ils ne leur accordaient qu'à bien plaire une autorisation de séjour, aussi

ont-ils gardé plus que dans d'autres localités la plupart de leurs anciennes familles. Ils ont la finesse d'esprit neuchâtelois et la bonhomie des campagnards.

« Plus amateurs de ce qui est solide que de ce qui brille, les habitants d'Auvernier n'ont participé que dans une très faible mesure au mouvement industriel qui s'est produit dans notre pays. La culture de la vigne et de quelques champs et la pêche, telles sont leurs occupations préférées. Du reste, la qualité de leurs bondelles et autres poissons que le lac leur fournit en abondance et celle des vins qu'ils retirent de leurs *Pains Blancs* et autres excellents perchois leur attirent chaque année et sans cesse nombre de visiteurs. »

*

DATES DE L'HISTOIRE LOCALE

1011 — Mention de « Averniacum » dans l'acte de Rodolphe III, roi de Bourgogne.
1289 — Mention de « Avernier » dans un dénombrement de vignes.
1442 — Fondation de la maison des Cortaillod au quartier de la Roche.
1477 — Construction de la chapelle d'Auvernier.
1559 — Construction du Château d'Auvernier par Blaise Junod.
1570 — Date de la porte de la maison de Soleure au quartier de la Roche.
1574 — Date de la porte de la maison Praroman à la Bala.
1615 — Construction de la maison de Chambrier et Inondation le 11 mai.
1709 — Transformation de la chapelle en Temple.
1823 — Mort du ministre Henri-David de Chaillet.
1829 — Création d'une école de filles.
1837 — Achat d'une maison particulière aux Épancheurs pour maison d'école.
1844 — 2 mars. — Nouvelle inondation.
1878 — Découverte d'un tombeau lacustre.
1878 — Création de la paroisse d'Auvernier.
1878 — Achat de la maison de Cure.
1879 — 6 juillet. — Installation du premier pasteur.
1888 — Création de l'École de viticulture.
1894 — 12 septembre. — Fête de la Société d'histoire.
1903 — Construction d'un nouveau bâtiment scolaire.
1907 — Suppression de l'École de Viticulture.
1907 — Fête de chant du District de Boudry.